



Pierres d'histoire et Terre d'avenir

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

SOMMAIRE

Préambule

1 Eléments de contexte

1.1 Contexte économique international

1.2 Le contexte économique national et les perspectives pour 2026

1.3 Les finances locales

1.4 Dispositions législatives et réglementaires proposées pour 2026

2 La situation de Charlieu Belmont Communauté

2.1 Présentation

2.1.1 Périmètre

2.1.2 Population

2.1.3 Compétences

2.1.4 Gouvernance

2.2 Analyse financière

2.2.1 Evolution des produits et les charges

2.2.2 La Capacité d'autofinancement

2.2.3 Les charges de personnel de Charlieu Belmont Communauté

2.2.4 La DGF et le fonds de péréquation

2.2.5 La fiscalité

2.3 L'évolution de la dette

2.4 Les dépenses d'investissement et les orientations 2026

3 Zoom sur le centre aquatique

3.1 Les éléments du programme d'investissement

3.2 La mise en exploitation en 2025

3.3 Perspectives pour 2026

Conclusion

Préambule :

Imposée aux départements depuis 1982, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) a été étendue aux communes de 3.500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, depuis la loi du 6 février 1992.

Ainsi un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente ainsi une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités. Le Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objectif d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et d'instaurer une discussion autour des grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Le contenu de ce rapport est assez précis :

- Les orientations budgétaires évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'intercommunalité
- Les engagements pluriannuels envisagés (programmation des investissements) avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- Une présentation de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

1 Éléments de contexte

Sources : Fonds Monétaire International (FMI), Ministère de l'économie et des Finances n°370 Septembre 2025, Caisse d'Epargne

1.1 Contexte économique international

L'environnement économique mondial en 2025–2026, demeure marqué par plusieurs tendances majeures influençant les finances publiques des collectivités. L'économie mondiale s'adapte à un paysage reconfiguré par les nouvelles mesures. La croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs. Les accords et remises à plat qui ont suivi la hausse des droits de douane ont calmé le jeu mais le climat global reste fragile et instable.

La croissance économique mondiale est stable mais lente, sous l'effet de la persistance de tensions géopolitiques, de perturbations sur les chaînes d'approvisionnement et d'une inflation encore sensible dans certaines zones.

Ainsi, les prévisions de croissance (FMI/Banque mondiale) indiquent une trajectoire prudente pour 2026, avec des risques liés aux tensions Est-Ouest, aux conflits régionaux et aux politiques protectionnistes.

L'inflation globale se maintient à un niveau supérieur à l'objectif de long terme des banques centrales dans plusieurs économies avancées, notamment en raison des coûts encore élevés de l'énergie et des matières premières. Cette dynamique pèse sur les coûts de fonctionnement des services publics et les projets d'investissement des collectivités.

L'impulsion donnée à la transition énergétique et écologique, à travers les engagements internationaux (Accord de Paris, COP) et les financements verts, crée des opportunités, notamment pour les projets d'efficacité énergétique, de mobilité durable ou d'économie circulaire. Les collectivités bénéficient de fonds dédiés mais doivent adapter leurs stratégies pour y accéder.

Les politiques monétaires des grandes banques centrales, visant à maîtriser le développement de l'inflation, maintiennent des taux d'intérêt structurellement plus élevés qu'au début de la décennie.

Cela se traduit par des coûts d'emprunt plus contraignants, impactant les plans d'investissement local.

Croissance et inflation :

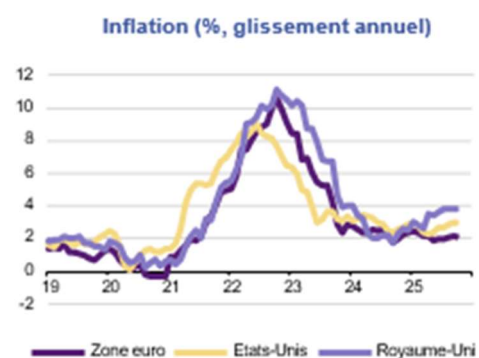
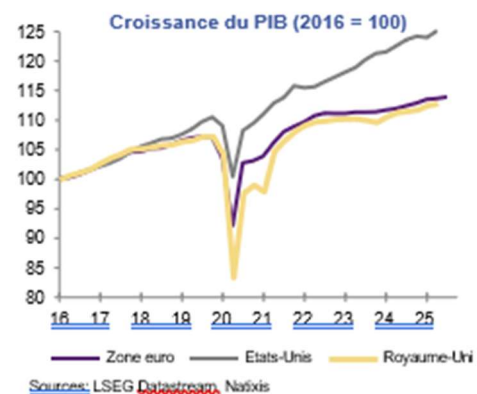
Pour les deux prochaines années, il est prévu une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024.

Cela reste une performance au vu du contexte (notamment l'instauration des droits de douane de l'administration américaine.)

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

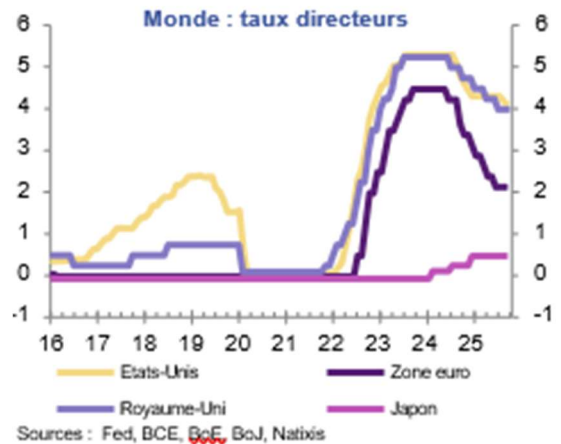


Politique monétaire :

La Fed (Equivalent de la BCE aux USA) poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la Banque Centrale Européenne s'arrêterait à 2 %.

La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée.

Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.



Néanmoins, les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen- Orient demeurent élevées.

A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance non négligeables au vu du contexte.

Zoom sur la Zone EURO :

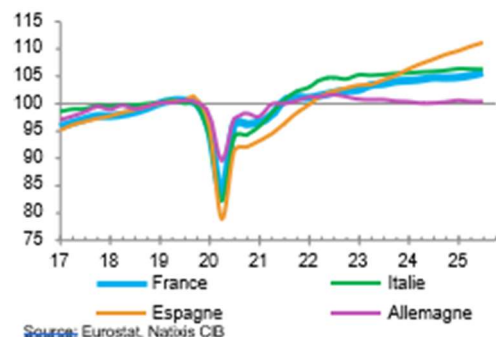
La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie.

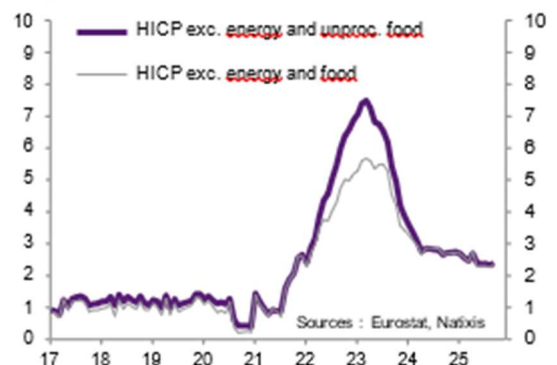
L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement en 2027 à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



Perspectives :

La croissance mondiale devrait ralentir et les perspectives de croissance restent sombres, alors que le monde s'adapte à un paysage marqué par une hausse du protectionnisme et de la fragmentation.

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait continuer de diminuer, mais elle reste supérieure à l'objectif dans certains pays. Les perspectives risquent d'être révisées à la baisse.

Une incertitude prolongée et une intensification des mesures protectionnistes pourraient freiner davantage la croissance. Des chocs sur l'offre de main-d'œuvre plus importants qu'attendu pourraient réduire la croissance, en particulier dans les pays confrontés au vieillissement de leur population et à des pénuries de personnel qualifié.

Les vulnérabilités des finances publiques et les fragilités des marchés financiers pourraient interagir avec la hausse des coûts d'emprunt et l'accentuation des risques de refinancement souverain.

Les pressions exercées sur l'indépendance d'institutions économiques fondamentales pourraient nuire aux décisions économiques. Pour naviguer dans une économie mondiale en perpétuelle évolution, les décideurs doivent rétablir la confiance par des mesures crédibles, transparentes et viables.

1.2 Le contexte économique national et les perspectives pour 2026

Sources : Caisse d'Epargne, SVP, note conjoncture finances locales Banque postale

Croissance : 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

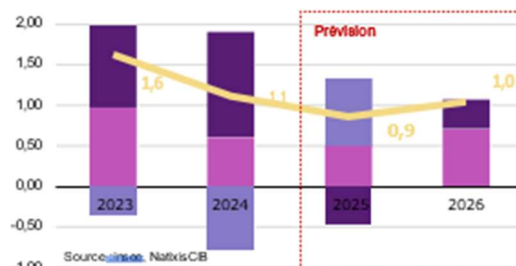
- La baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- La modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
EBCE/MA, %	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,0	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
hors énergie et alim. non-alcool (%)	2,4	1,6	1,4

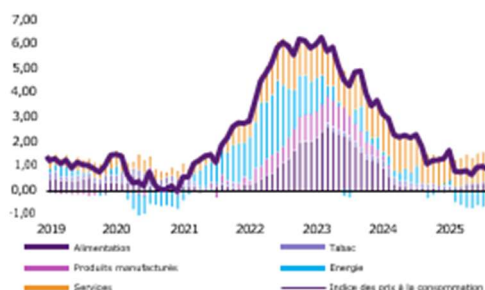
Source : Natixis CB

Croissance et contribution



Source : Insee, Natixis CB

Inflation (IPC) et composantes



Source : Insee, Natixis CB

Dégradation du climat de l'emploi :

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

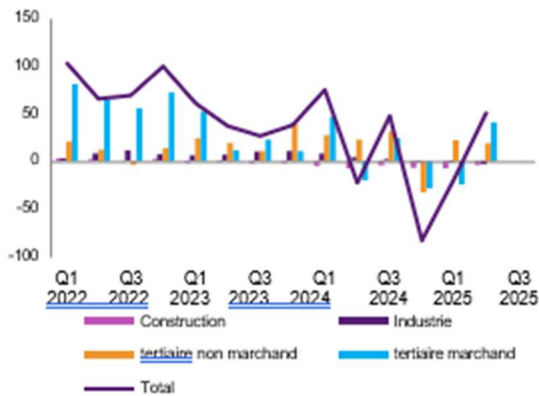
Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

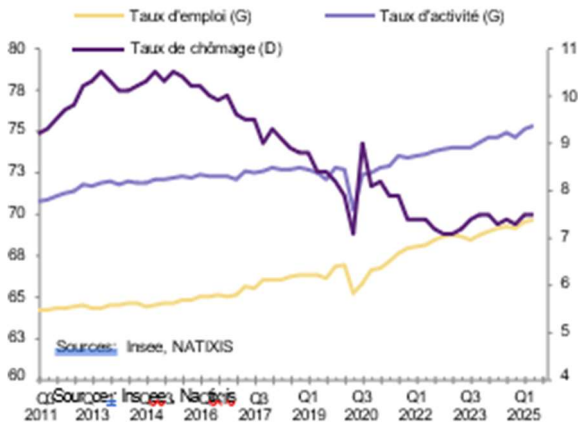
Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Evolution de l'emploi par secteurs
(milliers d'emplois)



Source: Insee, Natixis

Evolution du marché du travail



Sources: Insee, Natixis

Budget 2026 :

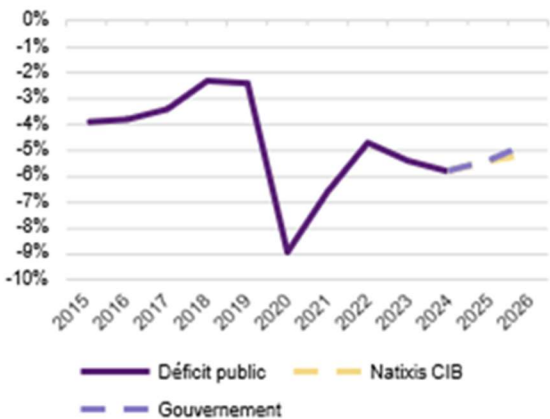
Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter.

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

	2024	2025	2026
Etat	-5,2	-4,3	-4,5
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,0
Administrations publiques locales	-0,6	-0,5	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,0	-0,3	0,1
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7

Sources: Projet de Loi de finances 2026

Déficit public (% PIB)



Sources: Projet de Loi de finances 2026, Natixis CIB

Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d’ici à l’adoption complète du budget.

L’Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

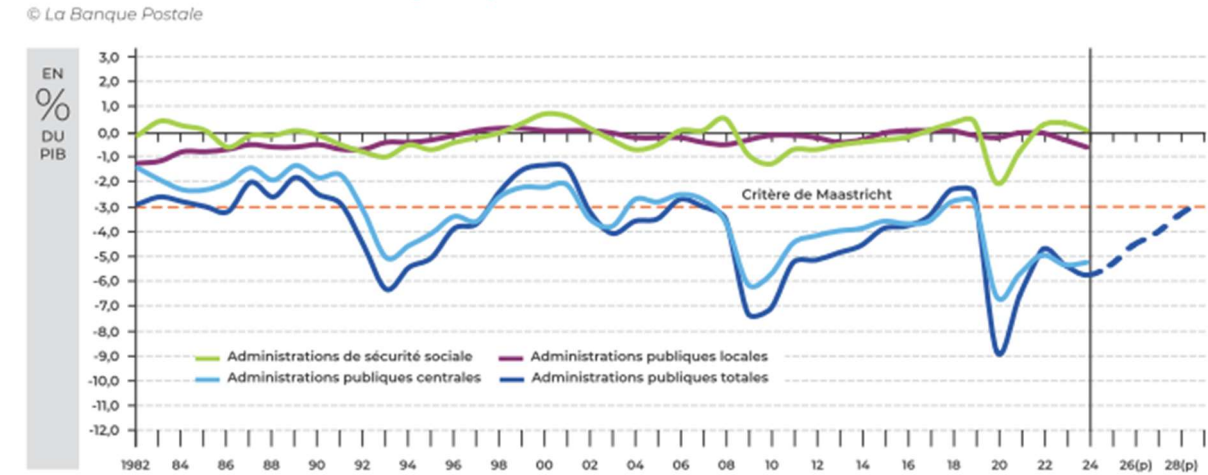
La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l’utilisation de l’article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être mise en place dans l’attente d’un budget complet, comme cela a été le cas l’an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n’a jamais été utilisée par le passé.

1.3 Les finances locales

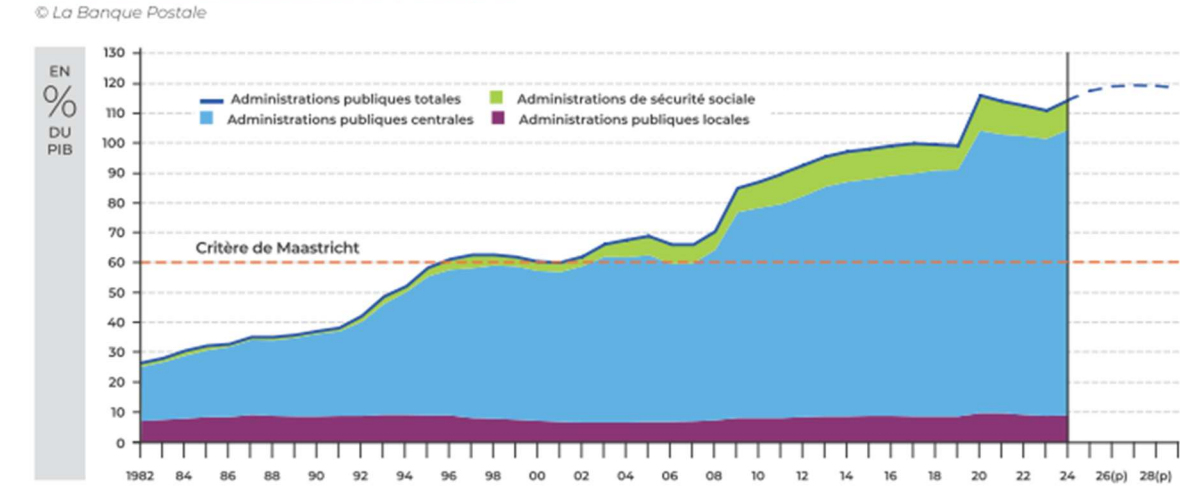
Sources : Présentation du Projet de Loi de Finances 2026 (gouvernement) ; Note conjoncture finances locales – Banque Postale ; SVP

Le déficit des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu’en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

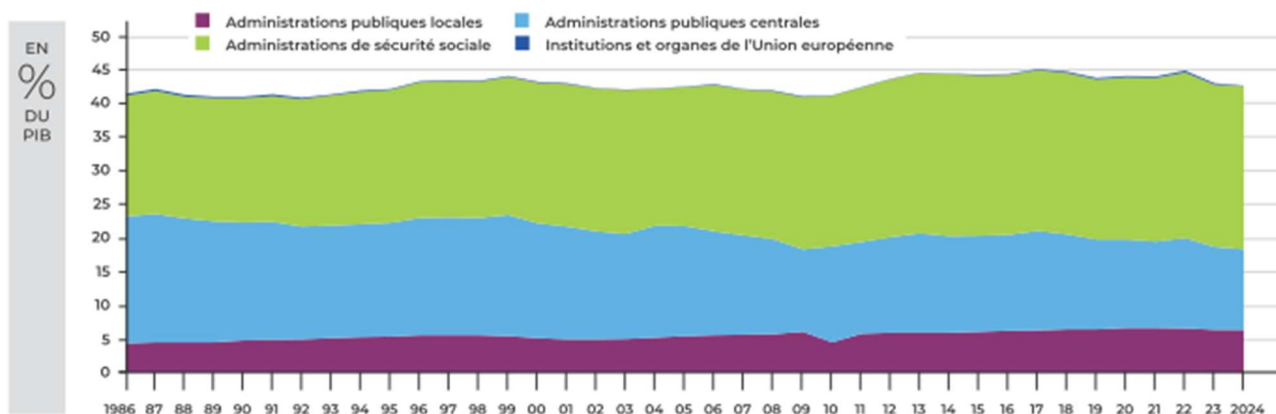
La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu’en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



Source : Comptes Nationaux - Base 2020 - Insee.

Finances locales en 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 2,6	277,5	+ 2,2	283,7	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,4	79,7	+ 1,2	80,6
Recettes fiscales	+ 1,9	176,9	+ 2,4	181,1	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 0,1	40,5	- 0,1	40,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	- 3,9	44,9	- 1,6	44,2
Participations	+ 7,0	16,4	+ 1,7	16,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,0	27,0	+ 3,6	28,0
Produit des services	+ 5,3	27,5	+ 5,3	28,9	- Flux net de dette (7) =		+ 7,8		+ 8,5
Autres	+ 7,4	16,3	+ 1,7	16,6	- Emprunts nouveaux*	+ 28,0	26,8	+ 3,6	27,7
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,7	235,6	+ 2,5	241,4	- Remboursements* (8)	+ 1,3	19,0	+ 1,4	19,2
Dépenses de personnel	+ 4,2	83,0	+ 3,3	85,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 3,0	-	- 1,9
Charges à caractère général	+ 5,7	60,6	+ 1,6	61,6	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 3,8	212,7	+ 4,0	221,2
Dépenses d'intervention	+ 2,3	80,6	+ 2,5	82,6					
Autres	- 8,9	6,0	- 0,3	6,0					
Intérêts de la dette	+ 12,8	5,4	+ 1,5	5,5					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,4	41,9	+ 0,9	42,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 7,1	22,9	+ 0,5	23,0					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés
* hors opérations financières
p : prévisions
(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements, régions, collectivités à statut particulier

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES COURANTES (1)	+ 3,1	100,0	+ 2,1	102,1	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 9,4	29,5	+ 4,2	30,7
Recettes fiscales	+ 2,7	66,5	+ 2,0	67,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 2,0	16,8	+ 1,4	17,1	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,1	15,9	- 2,0	15,6
Participations	+ 4,9	3,7	- 0,5	3,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 3,8	12,7	+ 4,8	13,3
Produit des services	+ 5,9	7,7	+ 4,7	8,1	- Flux net de dette (7) =		+ 0,9		+ 1,8
Autres	+ 5,8	5,3	+ 2,6	5,4	- Emprunts nouveaux*	+ 12,3	7,3	+ 11,0	8,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 4,2	85,8	+ 2,5	88,0	- Remboursements (8)*	- 0,9	6,4	- 2,0	6,3
Dépenses de personnel	+ 4,3	45,4	+ 3,6	47,0	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	- 1,7	-	- 1,5
Charges à caractère général	+ 4,1	22,2	+ 1,5	22,5	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,4	66,5	+ 2,7	68,3
Dépenses d'intervention	+ 5,0	15,1	+ 1,9	15,4					
Autres	- 11,2	1,5	- 5,0	1,4					
Intérêts de la dette	+ 9,9	1,7	- 2,8	1,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 3,1	14,2	- 0,4	14,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 4,8	7,7	+ 0,9	7,8					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

Groupements à fiscalité propre (GFP)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	24/23 %	2024 Md €	25/24 %	2025p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,4	54,0	+ 1,5	54,8	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 12,0	13,4	+ 5,6	14,2
Hors reversements fiscaux	+ 4,2	42,1	+ 1,7	42,9	financées par :				
Recettes fiscales*	+ 3,2	35,3	+ 1,6	35,9	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 4,3	7,3	+ 2,2	7,5
Dotations et c ompensations fiscales	+ 2,3	10,2	+ 1,7	10,1	· Recettes d'investissement (6)	+ 7,1	4,8	+ 4,4	5,0
Produit des services	+ 6,3	4,0	+ 5,0	4,2	· Flux net de dette (7) =		+ 1,3		+ 1,7
Autres	+ 4,5	4,6	+ 1,7	4,6	- Emprunts nouveaux**	- 25,6	4,1	+ 10,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,8	46,7	+ 2,0	47,6	- Remboursements (8)**	+ 0,1	2,8	+ 0,6	2,8
Hors reversements fiscaux	+ 5,0	34,8	+ 2,5	35,6	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 0,1	-	- 0,3
Dépenses de personnel	+ 5,8	12,8	+ 4,0	13,3	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 5,0	30,9	+ 5,5	32,5
Charges à caractère général	+ 4,4	9,0	+ 1,3	9,1	Budgets principaux				
Dépenses d'intervention	+ 5,5	10,5	+ 2,4	10,7	p : prévisions				
Autres (dont reversements fiscaux)	+ 0,0	13,7	+ 0,5	13,7	* avant déduction des reversements fiscaux au sein de l'ensemble intercommunal. ** hors opérations financières.				
Intérêts de la dette	+ 13,7	0,8	- 0,5	0,8	(9)=(3)+(6)+(7)-(4)				
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 0,6	7,4	- 2,0	7,2					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 0,9	4,6	- 3,6	4,4					

Y compris les établissements publics territoriaux (EPT), la métropole du Grand Paris et la métropole de Lyon.

En 2025 l'investissement poursuit sa hausse de fin de mandat mais uniquement au sein du bloc communal, les départements et les régions diminuant leurs efforts compte tenu de leurs contraintes financières.

L'épargne nette finance 29 % de l'investissement. Elle est en légère hausse, principalement sous l'effet de la reprise des droits de mutation à titre onéreux et de la maîtrise des charges à caractère général qui, après plusieurs années de croissance soutenue, devraient accuser un très fort ralentissement voire une légère baisse selon les niveaux.

Les autres recettes fiscales seront atones (gel des fractions de TVA, revalorisation faible des bases) et seront pour la première année ponctionnées au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales.

Le besoin de financement restera à un niveau important, (- 10 milliards d'euros, soit environ 0,3 point de PIB), et sera comblé par un recours à l'emprunt encore fort (près de 28 milliards d'euros) et un prélèvement sur la trésorerie du bloc communal.

Les dépenses de fonctionnement (241,4 milliards d'euros) s'inscriraient en hausse de 2,5 %. Les charges à caractère général qui avaient fortement accompagné la hausse de 2024 avec une progression de 5,7 %, contribueraient au contraire en 2025 à leur décélération avec une croissance limitée à 1,6 %.

Les collectivités locales ne seraient quasiment plus impactées par la crise inflationniste. Les prix des combustibles et carburants, comme de l'électricité, sont en baisse à mi-année (respectivement - 10,7 % et - 5,3 % à fin juillet en glissement sur 12 mois) et ceux des produits alimentaires sont assez stables (+ 0,7 % à fin juillet en glissement sur 12 mois).

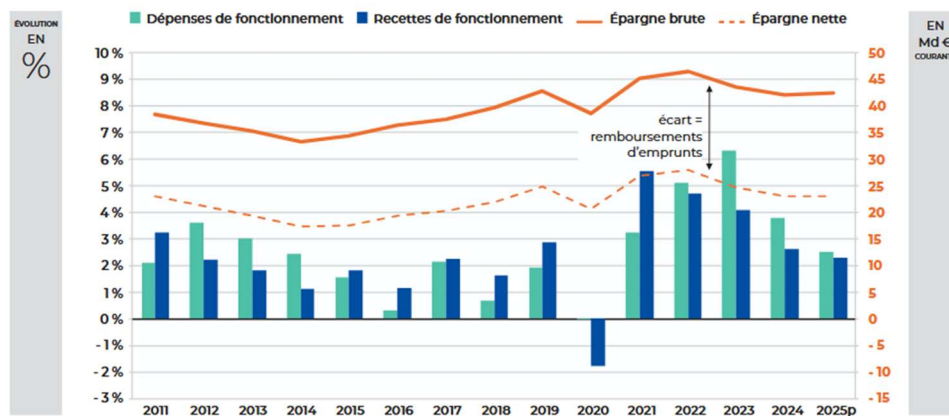
Les frais de personnel (85,8 milliards d'euros) progresseraient de 3,3 %, soit un rythme en deçà de celui de 2024 (+ 4,2 %) qui avait absorbé l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires.

Mais en 2025 la masse salariale intègre la hausse de 3 points pendant quatre ans du taux de contribution employeur à la CNRACL, qui pourrait représenter 1,2 milliard d'euros. Le baromètre HoRHizons 2025 sur les tendances de l'emploi public local fait par ailleurs état cette année de l'intention des employeurs de privilégier le régime indemnitaire de leurs agents. De même, est soulignée la hausse de la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire (PSC) en lien avec l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties en matière de prévoyance et de santé de leurs agents (décret du 20 avril 2022).

Enfin, les intérêts de la dette après deux années de très nette progression (+ 29,6 % et + 12,8 % en 2023 et 2024)

verraient leur croissance limitée à 1,5 % en lien avec une décélération des taux d'intérêt, et également du fait d'un effet d'optique comptable lié au décalage de calendrier des dates de mobilisation des emprunts, induisant un moindre poids des intérêts courus non échus. Avec un montant de 5,5 milliards d'euros, leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste, en tout état de cause, mineure.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 (1,1 point d'écart), le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %.

L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % pour atteindre 42,3 milliards d'euros.

L'épargne nette (23,0 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (19,2 milliards d'euros), financerait 29 % des investissements hors dette.

Les dépenses d'investissement hors dette dépasseraient en 2025 les 80 milliards d'euros avec une croissance de 1,2 % qui masque des disparités entre niveaux. Le bloc communal, conformément au cycle électoral, poursuivrait la hausse de ses investissements pour les achever avant le démarrage d'un nouveau mandat. La progression de 4,9 % en 2025 serait un peu plus contenue que celles analysées depuis 2021 dont le rythme moyen annuel est de 8,2 %.

Les départements et les régions afficheraient quant à eux des investissements en baisse, respectivement - 6,9 % et - 8,5 %, du fait de la contrainte qui s'est accrue sur leurs finances au cours des dernières années et de la prudence marquée notamment dans l'élaboration des budgets primitifs départementaux.

En termes de politiques publiques prioritaires, pour le bloc communal, la priorité serait donnée à l'enseignement ou encore à la culture, sport jeunesse ; pour les départements et les régions si toutes les politiques semblent pâtir de la baisse des investissements, les premiers augmenteraient néanmoins leurs subventions dédiées à l'aménagement des territoires et les régions axeraient leurs dépenses d'équipement sur les transports. Le récent observatoire des investissements du bloc communal publié par la Banque des Territoires analyse 5 500 projets d'investissement d'un panel de communes et d'EPCI. Si le nombre de projets diminue par rapport à 2024, leur montant augmente, traduction d'opérations de plus grande ampleur.

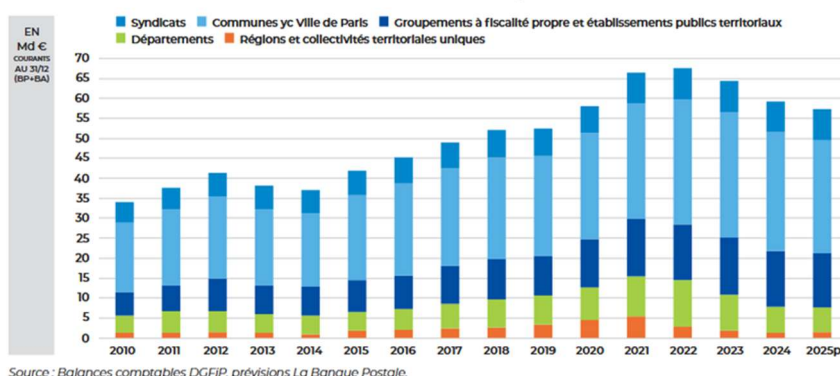
Plusieurs concernent la transition écologique, comme la préservation des milieux aquatiques ou la valorisation énergétique des déchets. Ces dépenses d'investissement seraient financées, en plus de l'épargne nette, à hauteur de 35 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,6 % pour atteindre 28,0 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 7,1 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2023. Si les dotations de soutien à l'investissement sont inscrites pour la plupart en stabilité et que les crédits au titre du fonds vert sont estimés à 1,124 milliard d'euros en crédits de paiement, des incertitudes demeurent sur leur rythme de versement dans un contexte de tensions accrues sur les finances publiques.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 34 %. Ils seraient à nouveau en hausse, quoique dans des proportions plus modérées qu'en 2024 (+ 3,6 % après + 28 %) et pourraient atteindre le niveau record de 27,7 milliards d'euros. Les remboursements de la dette augmenteraient de 1,4 % pour atteindre 19,2 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement net de l'exercice serait de 8,5 milliards d'euros, entraînant une progression de l'encours de dette des collectivités locales de 4,0 % pour atteindre 221,2 milliards

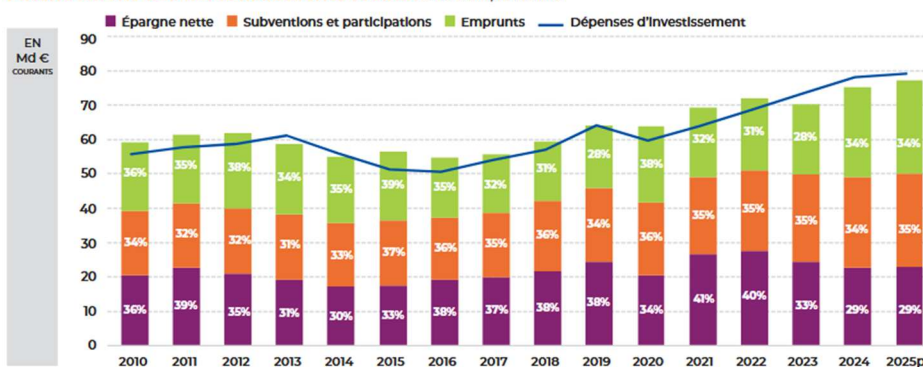
d'euros à la fin 2025. Par rapport au PIB, son poids reste cependant limité à 7,4 %.

Ce recours important à l'emprunt, ne suffirait cependant pas à couvrir le besoin de financement global des collectivités locales qui pourrait être proche de celui observé en 2024, soit plus de 10 milliards d'euros ou encore 0,3 % du PIB (0,4 % en 2024). Ce niveau, bien qu'élevé, n'est pas historique : en 2013, année préélectorale également, un montant comparable avait pu être observé (- 7,7 milliards d'euros et 0,4 point de PIB).

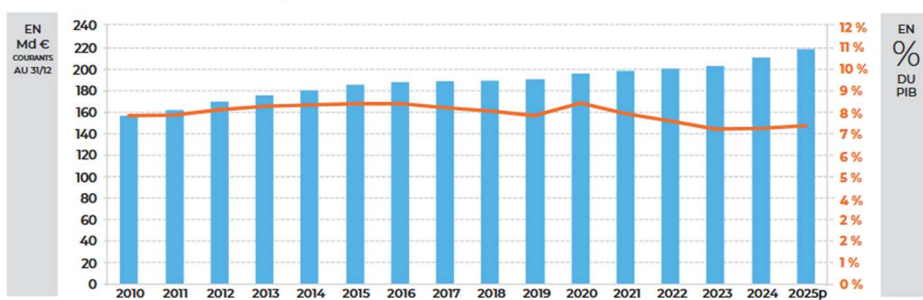
Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



2026, un début de mandat communal atypique dans un contexte plus que jamais incertain

L'année 2026 aurait pu être une année s'inscrivant dans un cycle électoral classique : des investissements en berne en attendant la définition des nouveaux programmes par les équipes municipales et intercommunales nouvellement élues ; un léger regain de la fiscalité avec une hausse de taux pour redonner des marges de manœuvre ; une amélioration du besoin de financement et une reconstitution de la trésorerie en conséquence de dépenses moindres pour faire face au mandat qui s'ouvre.

Mais la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, les difficultés budgétaires des financeurs départementaux et régionaux et la forte incertitude politique rebattent les cartes.

S'il semble acquis que les investissements diminueront en 2026 en lien avec l'effet cycle, quel sera l'impact de l'effort demandé au monde local ? Selon quelles modalités, quand et à quelle hauteur les collectivités locales pourront-elles lancer les projets ambitieux qu'appellent les exigences de la transition écologique ou l'état du

patrimoine ?

Des premiers arbitrages budgétaires avaient été présentés le 15 juillet dernier, correspondant à un objectif de déficit public ramené à 4,6 % du PIB pour 2026 contre 5,4 % en 2025.

L'effort attendu de la part des collectivités territoriales était fixé à 5,3 milliards d'euros en 2026, soit 13 % de l'effort global, mais hors hausse du taux de cotisation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points pendant quatre ans, décidée en 2025 (dont le coût est estimé à 1,2 milliard d'euros en 2026). À ce jour, seule cette dernière est assurée de demeurer et pèsera sur la masse salariale locale.

Pour les autres mesures, ne restent que des interrogations : la participation des collectivités passera-t-elle par une contrainte directe sur leurs dépenses - comme pour les contrats dits « de Cahors » - ou sur leurs recettes comme c'était le cas dans les mesures afférentes aux 5,3 milliards d'euros d'économies annoncées à l'été ?

Le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités » instauré en 2025 sera-t-il reconduit ? Le remboursement à hauteur de 30 % des prélèvements effectués en 2025 devrait être assuré (soit 333 millions d'euros reversés dont 33 aux fonds de péréquation) mais un nouveau prélèvement de 2 milliards d'euros avait été évoqué. Se pose alors la question de l'adaptation des règles appliquées en 2025, notamment pour les communes (en particulier les petites communes rurales contributrices du fait d'un revenu par habitant élevé en général peu corrélé à la réalité des charges communales effectives¹) ou pour les EPCI (dont les trois quarts² ont vu en 2025 leur contribution plafonnée par rapport à leurs recettes réelles de fonctionnement, avec un effet considérable³ de redistribution sur les autres).

Conformément à l'article 109 de la LFI 2025, les fractions de TVA versées en contrepartie de la suppression de la CVAE, de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du foncier bâti seront affectées aux collectivités locales en 2026 en fonction du produit national de la TVA année N-14. Mais au regard des rentrées du premier semestre (- 1,1 % par rapport à 2025), les versements pourraient évoluer négativement.

La question de l'évolution des dotations est également posée. Au niveau individuel d'abord, rappelons que 2026 sera l'avant-dernière année de prise en compte (à hauteur en principe de 40 % seulement) des « fractions de correction » appliquées au calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes et des ensembles intercommunaux ; l'application progressive des nouvelles règles de calcul de ces indicateurs induit des modifications sensibles dans l'appréciation des territoires et, partant, dans la cible des outils de péréquation.

De façon globale, et peut-être paradoxale au regard des exigences environnementales, la croissance des dotations d'investissement et du Fonds vert est également en suspens : dans un contexte de baisse des investissements locaux, l'État pourrait être enclin à les diminuer pour suivre la tendance locale. Mais en contrepartie, des adaptations complémentaires pourraient être apportées aux divers dispositifs existants pour renforcer encore le « verdissement » desdites dotations. Mais surtout, parmi les mesures d'économies évoquées en juillet dernier, figurent d'une part un gel de la DGF (ce qui, pour continuer d'alimenter les dispositifs de péréquation, se traduirait par une nouvelle diminution de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI) mais aussi une baisse encore marquée des variables d'ajustement (pour rappel, près de 500 millions d'euros de baisse en 2025) et surtout l'intégration à ce titre de la compensation de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels intervenue en 2021, qui évoluait depuis lors comme les bases concernées au titre du foncier bâti et de la CFE.

S'agissant des variables désormais « traditionnelles » que sont la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des anciens fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), leur diminution annuelle se traduit progressivement, du fait des modalités de calcul retenues par le législateur, par une concentration des versements sur des collectivités de moins en moins nombreuses, et donc chaque année davantage mises à contribution ; ce mouvement, à règles inchangées, ne pourrait que se poursuivre en 2026.

1.4 Dispositions législatives et réglementaires pour 2026

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2026 est adoptée par le Parlement.

La trajectoire des finances publiques en résumé :

- Poursuite d'un effort de consolidation des comptes publics en 2026
- L'effort de consolidation des comptes publics sera réparti entre recettes et dépenses et concernera tous les sous-secteurs des administrations publiques
- Une volonté de garantir la pérennité du modèle social :
- Le projet de loi de finances prévoit la mise à contribution des contribuables disposant des moyens les plus importants, à hauteur de 6,5 Md€.
- En complément de ces 6,5 Md€ de mesures concourant à la justice fiscale, le projet de loi de finances poursuit la rationalisation des niches fiscales et sociales.
- Le Gouvernement entend également soutenir la compétitivité des entreprises installées sur son territoire en luttant, par des réponses rapides et ciblées, contre la concurrence déloyale.
- Enfin, alors que le secteur associatif est confronté à une stagnation de dons, le Gouvernement propose de renforcer l'incitation fiscale pour les ménages à donner à des organismes d'intérêt général venant en aide aux personnes les plus démunies.
- Les collectivités territoriales associées à l'effort de redressement des comptes en contrepartie d'une réduction du poids des normes pesant sur leurs finances.

Synthèse des principales mesures relatives aux collectivités territoriales : Un exercice périlleux :

Source : Caisse d'Épargne

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement ne recule pas devant l'obstacle et cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.

L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027. Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L'inflation reste une menace. C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense.

Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ce qui pèse sur les niveaux de taux et sur les spreads.

Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France. Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, plus que leur poids dans le déficit et dans la dette.

La stratégie du Gouvernement ressemble à une marche sur un fil : trop d'autorité, et c'est le blocage, trop de souplesse, et le calendrier budgétaire est compromis. A voir la crispation générale, et les délais réduits, des rebondissements sont très probables : Loi de finances spéciale ? Ordonnances ? Quelle loi budgétaire et dans quel calendrier ?

Mesures concernant les dotations :

- Transferts financiers de l'État aux collectivités
- Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026
- Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement
- Répartition de la DGF

- Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)
- Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023
- Modulation d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Réforme de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC)

Mesures concernant la fiscalité :

- Maîtrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales
- Fonds de sauvegarde pour les départements en 2026
- Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation
- Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville
- Ajustement de divers dispositifs de compensation d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales
- Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021
- Verdissement de la fiscalité sur les déchets
- Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Mesures concernant les autres thèmes :

- Ajustement du fonctionnement du DILICO 1 instauré en 2025
- Nouveau DILICO 2 pour l'année 2026
- Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne

Transferts financiers de l'État aux collectivités

Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,9 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47 milliards €) dans le PLF 2026 à périmètre courant, en hausse de 3 % (+ 3 milliards €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2025.

Les concours financiers de l'État de 53,4 milliards € selon le PLF 2026 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2025 exclusivement en raison d'une baisse des PSR. Si l'on retire la fraction de TVA affectée en 2018 aux régions, réintégrée à compter de 2026 à la DGF, ces PSR s'élèvent à 44,3 milliards € (- 2 % par rapport à 2025).

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2026

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 92 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 46 %).

En 2026, ces PSR s'élèvent à 49,5 milliards €, en hausse par rapport à la LFI 2025. Cette évolution s'explique exclusivement par la réintégration de la fraction de TVA des régions dans la DGF.

Fixation pour 2026 du montant de la DGF et des variables d'ajustement

Cet article prévoit de reconduire le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'année 2025. Elle est alors fixée à 32,5 milliards € pour 2026. L'évolution de ce montant provient essentiellement :

De la réintégration de la fraction de TVA, affectée aux régions depuis 2018, au sein de la DGF
De la diminution de la DGF des départements à la suite de la recentralisation des compétences sanitaires
dans les départements de Haute-Savoie et d'Ille-et-Vilaine

Concernant les variables d'ajustement, le PLF propose une minoration importante de 527 millions €, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Il reprend le montant de 487 millions € de 2025, auquel vient s'ajouter une minoration de 40 millions € venant compenser le relèvement des crédits de la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

A noter également dans cet article la baisse de 25 % du PSR « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ». Instauré dans le cadre de la réduction des impôts de production en 2021, il a connu un fort dynamisme entre 2021 et 2024 (+ 22 %), soit près de 800 millions €, principalement dû à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le PLF propose de maîtriser cette dynamique en ramenant ce PSR à son niveau de 2021, afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques

Répartition de la DGF

Dans cet article, le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part forfaitaire, c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

Le PLF rétablit une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.

Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.

A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Cet article propose de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La dotation politique de la ville (DPV)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE

Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants

Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Deux dérogations concernant les bénéficiaires existent :

Les maîtres d'ouvrages désignés par une convention signée entre une commune ou un groupement éligible

et le représentant de l'Etat
Une commune ou un groupement qui n'est pas éligible mais dont la subvention a pour objet de financer
un projet bénéficiant à la population d'une commune ou d'un groupement éligible.

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Nette diminution du fonds vert depuis sa création en 2023

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

Modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Plusieurs adaptations du FCTVA :

Exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Décaler d'1 an la perception du FCTVA pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

Ne plus exiger la reconnaissance par décret, pour que les collectivités ayant fait l'objet d'une constatation catastrophe naturelle puissent bénéficier du FCTVA l'année de la dépense, et ce afin de faciliter les réparations.

Ajouter une nouvelle dépense éligible au FCTVA : la part des redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national correspondant au remboursement des intérêts des emprunts conclus par ces sociétés pour financer les investissements réalisés dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public.

Instaurer une dérogation à l'automatisation de déclaration du FCTVA pour la seule part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent les équipements publics destinés à intégrer le patrimoine des collectivités, ces dépenses ne pouvant être identifiées au sein du numéro de compte 2764.

Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales

A compter de 2026 la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année comprendra bien la dynamique de la TVA mais que cette dernière, si elle est positive, soit minorée du taux d'inflation de l'année précédente. Il est précisé que pour autant la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative.

Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Valeurs locatives des locaux professionnels

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place jusqu'en 2025 pour limiter les variations trop fortes (un coefficient de neutralisation, un lissage, atténuation de moitié des variations (hausse ou baisse) après application du coefficient de neutralisation)

La nouvelle actualisation sexennale pour 2027 ne peut pas être mise en œuvre en l'état, et ce d'autant plus avec l'arrêt des trois mécanismes de correction cités ci-dessus.

Afin d'éviter des variations trop fortes, cet article propose :

- Une actualisation des règles du coefficient de neutralisation
- Un nouveau lissage des valeurs locatives sur 6 ans
- Le prolongement de l'atténuation des variations pour 1 an

Valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation commence par un recensement des loyers pratiqués par les bailleurs afin d'établir des tarifs par m² en fonction du secteur géographique. Sur cette base, le Gouvernement doit réaliser un rapport listant les impacts de la révision avant le 1er septembre 2026. Les travaux de détermination des nouvelles valeurs locatives doivent avoir lieu ensuite afin que ces dernières s'appliquent dès le 1er janvier 2028.

Cette démarche étant proche de celle concernant les locaux professionnels, il est recommandé de s'en inspirer pour améliorer les démarches à réaliser. Ainsi, il est proposé de décaler de trois ans la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation pour bénéficier de suffisamment de recul :

- Le recensement des loyers serait repoussé à 2028
- Le rapport sur les impacts de cette révision est attendu pour le 1er septembre 2029
- Les nouvelles valeurs seraient utilisées dans les bases d'imposition à compte de 2031

Ajustement de divers dispositifs de compensations d'exonérations fiscales au profit des collectivités locales

La LFI 2025 augmente l'abattement (de 20 % à 30 %) des terres agricoles pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La compensation historique prévue par l'État est fixée sur l'abattement de 20 %, ainsi pour l'année 2025 les 10 % de différence étaient une perte de ressources pour les collectivités concernées. Cet article propose de corriger cela en augmentant la compensation de l'État pour couvrir l'intégralité de l'abattement.

En contrepartie, l'État supprime deux compensations :

- La compensation de l'impôt sur les spectacles : cet impôt a progressivement vu son périmètre se réduire avant d'être supprimé en 2025. Sa compensation existait depuis 2015
- La compensation de 80% des pertes de recettes liées à l'allègement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce : elle existait depuis 1993 suite au relèvement des tranches du barème d'imposition

Majoration du tarif de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque installées avant 2021

Mise en place pour 3 ans d'une majoration de 7,54 €/kW du tarif de base pour les installations réalisées au plus tard le 1er janvier 2021.

Cette majoration ne devrait pas impacter les collectivités concernées car elle serait imputée sur le budget de l'État.

Verdissement de la fiscalité sur les déchets

Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, le PLF prolonge cette trajectoire haussière jusqu'en 2030 impactant les entreprises assujetties et indirectement les collectivités.

De plus, le PLF prévoit également une mesure de simplification, avec l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets, contrairement à aujourd'hui où deux taux de TVA existent : 5,5 % pour la collecte séparée, le tri et la valorisation matière et 10 % pour les autres modes de collecte et de traitement.

Enfin, cet article propose la création d'un nouvel impôt sur les emballages en plastique non recyclés. En effet, un objectif de recyclage des emballages en plastique de 50 % à horizon 2025 avait été fixé par le parlement européen en 2018. La France se situant nettement en dessous de cet objectif avec un taux de 25,9 % en 2023, paye des pénalités à l'Union Européenne.

Afin de responsabiliser les entreprises mettant sur le marché les emballages en plastique, le PLF propose cette taxe sur les emballages en plastiques non recyclés de 30 € par tonne en 2026, avec une progression jusqu'à 150 € en

Anticipation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La suppression de la CVAE est anticipée par rapport à la mesure de la LFI 2025 : au lieu d'intervenir en 2030, la disparition serait pour l'année 2028. Ainsi, le taux maximum sera de 0,19 % en 2026 puis de 0,09 % en 2027.

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (CFE + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE : il diminue aussi progressivement pour ne porter que sur la CFE à partir de 2028.

Ajustement du fonctionnement du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) instauré en 2025 :

La mise en œuvre du DILICO en 2025 avec les versements prévus entre 2026 et 2028 ne sont pas conditionnés par l'existence de nouveaux prélèvements sur ces mêmes années.

L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- Le montant passe d'1 à 2 milliards €
- Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- Les versements ne sont plus lissés sur 3 ans (90 % soit 30 %/an) mais sur 5 ans (80 % soit 16 %/an)
- La mise en œuvre des versements est conditionnée :

En intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.

Partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce versement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements.

Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

Répartition entre les autorités de gestion de la prise en charge du coût des refus d'apurement de certaines dépenses du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) par la Commission européenne.

2 La situation de Charlieu Belmont Communauté

2.1 Présentation

2.1.1 Périmètre

Issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Charlieu et de la Communauté de communes du Canton de Belmont-de-la-Loire, la nouvelle intercommunalité créée au 1er janvier 2013, CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE est composée des vingt-cinq communes suivantes : Arcinges, Belleroche, Belmont de la Loire, La Bénisson Dieu, Boyer, Briennon, Le Cergne, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Ecoche, La Gresle, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly Sous Charlieu, Saint Denis de Cabanne, Saint Germain la Montagne, Saint Hilaire sous Charlieu, Saint Nizier sous Charlieu, Saint Pierre la Noaille, Sevelinges, Villers et Vougy.

2.1.2 Population

Charlieu-Belmont Communauté compte 24 405 habitants

Superficie du territoire : 279.9 km²

Densité de population : 87.19 habitants/km²

2.1.3 Compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la collectivité s'est vue transférer la compétence eau potable, suite à la validation du conseil communautaire le 22 mai 2025. Les statuts de la collectivité ont donc été modifiés dans la partie « compétences facultatives », comme ci-après dans la partie dédiée :

Charlieu-Belmont Communauté exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1^{er} groupe : Développement économique

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;**
- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (plans simplifiés des zones en annexe 1) ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :** actions d'animation de réseaux et de promotion des filières locales participant au dynamisme du territoire.
- **Immobilier à usage économique :** la conduite d'études d'ingénierie sur la création de bâtiment à usage économique et sur le devenir des friches industrielles ou bâtiments vacants d'intérêt communautaire. Les opérations d'aménagement liées à la construction ou à la réhabilitation de bâtiments économiques sur les zones d'activité. La mise à disposition et la gestion des bâtiments à usage économique d'intérêt communautaire.
- **Soutien à l'initiative privée :**
Support technique et/ou financier à l'implantation et au développement des acteurs privés sur le territoire.
- **Est d'intérêt communautaire,** l'entretien et la gestion du pont bascule, situé sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu.
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme :** la création et le suivi du fonctionnement de l'Office du Tourisme. La participation aux actions de promotion du tourisme à l'échelle de la Communauté de Communes. La mise en place et la gestion de la taxe de séjour et de la « carte d'hôte » et tout autre outil de dynamisation touristique.

2^{ème} groupe : Aménagement de l'espace communautaire

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**
Maintien des services publics à vocation intercommunale, la mise en place d'opération groupée d'aménagement foncier sur le territoire, l'étude et l'aménagement des infrastructures liées au très haut débit, l'aménagement et la gestion de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, la participation aux procédures contractuelles visant à favoriser l'aménagement du territoire.
- **Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**
- **Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

3^{ème} groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

À ce titre la Communauté de Communes gère les équipements suivants :

- Deux déchetteries situées à Belmont de la Loire et Pouilly S/ Charlieu
- Une Plateforme dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes, située à Pouilly S/ Charlieu
- Des Points d'apports volontaires situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté
- La réhabilitation et le suivi des anciennes décharges situées à Pouilly sous Charlieu et Villers

4^{ème} groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5^{ème} groupe : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1^{er}, 2^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Compétences optionnelles

6^{ème} groupe : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Sont d'intérêt communautaire : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal, participation à l'Observatoire de l'Habitat du Roannais, réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, ou la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général.

7^{ème} groupe : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire le chemin vicinal N°6, permettant depuis la RD487 l'accès à la déchetterie et à la Plateforme de Pouilly dédiée au stockage et broyage des déchets verts et aux inertes.

Est d'intérêt communautaire le chemin des Etangs depuis la D49 jusqu'à la déchèterie intercommunale située au lieu dit Sorillard à Pouilly S/ Charlieu soit environ 2.2km.

La création de voies vertes est d'intérêt communautaire

8^{ème} groupe : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

9^{ème} groupe : En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- La piscine publique intercommunale située à Charlieu

Compétences facultatives

1- Le développement touristique

Soucieuse de développer le tourisme sur son territoire et au regard de ses spécificités mais aussi de ses marques, la Communauté de Communes souhaite définir comme actions relevant de l'intérêt communautaire celles qui entrent dans les logiques de développement suivantes :

- Des thématiques identifiées autour du patrimoine naturel et culturel (religieux mais aussi bâti, savoir-faire et traditions)
- Le développement de l'hébergement collectif
- Le développement de l'événementiel

- Réalisation de projets touristiques

L'Elaboration et la conduite de schéma de développement touristique à l'échelle de son territoire et d'études de faisabilité d'activités touristiques.

La création, le balisage et l'entretien des chemins de randonnées, itinéraires pedestres, équestres, VTT et cyclo touristiques. La création de « topo-guides » et cartes.

L'aménagement et la gestion et l'entretien du « Muséo parc du marinier » au port de Briennon.

La création, l'aménagement, la gestion et la reprise des sites touristiques d'intérêt communautaire décidés par la délibération du Conseil de Communauté.

La création et la modernisation de nouvelles présentations muséographiques dans les sites touristiques d'intérêt communautaire : le trésor de la Bénisson Dieu, le Grand Couvert de St Hilaire sous Charlieu, la chasse aux trésors numériques de Belleroche, le Muséo parc du Marinier, les musées de Charlieu ...

- L'hébergement

L'aide à la réalisation par un accompagnement technique, juridique ou financier des projets pour la création de chambre d'hôtes ou de gîtes concernant un bâtiment ou un terrain de propriété publique.

L'accompagnement technique des projets privés ou publics ou faisant l'objet d'un partenariat public privé, pouvant être mis en œuvre sur des sites présentant un enjeu touristique et après délibération du conseil communautaire.

La réalisation et l'entretien d'aires d'accueil et de services pour camping-car.

2- Le domaine culturel

Sont d'intérêts communautaires les actions suivantes :

- Opération groupée de sauvegarde du petit patrimoine.
- Le soutien à des manifestations d'intérêt intercommunal sur la base d'un règlement d'attribution

3- Protection et mise en valeur de l'environnement

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif** : réalisation des contrôles des projets et des travaux de création de systèmes d'assainissement non collectifs et réalisation des diagnostics et des contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

- **Depuis le 1^{er} janvier 2025 : Service Public d'Assainissement Collectif** : dont le transport, le traitement, et la valorisation des boues, des dispositifs d'assainissement collectif (y compris le curage des lagunes).

- **Depuis le 1^{er} janvier 2026 : Eau Potable**

4- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Sont d'intérêt communautaire (délibération 2024-165) :

- Les structures d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants ou toutes autres structures d'accueil susceptibles d'être créées selon le schéma de développement défini tel que le Relais Petite Enfance et les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant

A ce titre, l'EPCI est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et est qualifiée pour agir sur les quatre compétences définies dans le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les Accueils de Loisirs extra scolaires agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, en complément du calendrier scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale

- Les Accueils de Loisirs périscolaire du mercredi après la classe, agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs, ainsi que l'organisation des transports pour s'y rendre.

- Les actions contribuant à l'amélioration qualitative des accueils périscolaires dès lors que l'action couvre l'ensemble du territoire (mise en place d'animations spécifiques, accompagnement et formation du personnel...)

- Les Accueils Jeunes agréés par les Services Départementaux de l'Etat, en charge des Accueils Collectifs de Mineurs
- La mise en place d'outil contribuant à l'information, à l'accompagnement et à l'écoute des jeunes
- La gestion d'une ludothèque intercommunale

5- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêts communautaires les équipements culturels suivants :

- La médiathèque intercommunale située à Charlieu
- L'école de musique intercommunale
- Le cinéma « Les Halles »

6- Technologies de l'Information et de la Communication

- Elaboration d'une stratégie visant à développer les usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication sur le territoire de la communauté de communes,
- Mise en œuvre de tout outil permettant une application de cette stratégie (Cybercentre, Pôle Ressources Numériques Local)

7- Santé :

- Maintien et développement de l'offre de soins de 1^{er} recours.

8- Fourrière :

- La gestion de la fourrière intercommunale pour chats et chiens.

9-Le domaine social

- Promotion des organismes intervenants dans l'animation familiale et l'insertion sociale

10- Pour l'ensemble des compétences

- La réalisation en mandat-prestations de services d'actions pour le compte de communautés de communes, de communes et autres collectivités.

2.1.4 Gouvernance

Le Conseil Communautaire : 41 conseillers communautaires élus par les conseils municipaux des communes associées dont la répartition est fixée par un accord local.

Soit la répartition suivante (reconduite à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026) :

Communes	Nombre de sièges
CHARLIEU	6
POUILLY sous CHARLIEU	4
BRIENNON	3
St NIZIER sous CHARLIEU	3
VOUGY	2
CHANDON	2
BELMONT de la LOIRE	2
St DENIS de CABANNE	2
LA GRESLE	1
CUINZIER	1
SEVELINGES	1
Le CERGNE	1
VILLERS	1
NANDAX	1
MARS	1
St HILAIRE sous CHARLIEU	1
ECOCHÉ	1
La BENISSON DIEU	1
JARNOSSE	1
St PIERRE la NOAILLE	1
MAIZILLY	1
BELLEROCHÉ	1
ARCINGES	1
St GERMAIN la MONTAGNE	1
BOYER	1
TOTAL	41

Les Communes ne disposant que d'un délégué titulaire ont également un suppléant.

Le Bureau Communautaire : 9 membres : le Président et les 8 Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire peut déléguer, au Président ou au Bureau, certaines de ses attributions. Sous le mandat en cours, une délibération fixe le cadre de la délégation au Président (N°2020-075).

Le Bureau peut délibérer seulement sur les attributions qui lui ont été spécifiquement déléguées. Dans ce cas, seuls les membres nommément élus au bureau ont droit de vote. Sous le mandat en cours, aucune délégation n'a été attribuée au Bureau.

Monsieur VALORGE René, Président

Madame DUGELET Isabelle, Vice-Présidente Cohésion sociale santé

Monsieur DUBUIS Pascal, Vice-Président Ressources Humaines Transversalité et Cohérence budgétaire

Monsieur LAMARQUE Michel, Vice-Président Filière Monde économique

Monsieur BERTHELIER Bruno, Vice-Président Culture Tourisme Communication

Monsieur GROS DENIS Henri, Vice-Président Gestion et réduction des déchets

Madame VAGINAY Hélène, Vice-Présidente Politique eau et assainissement

Monsieur DESCAVE Guillaume, Vice-Président Environnement développement durable habitat

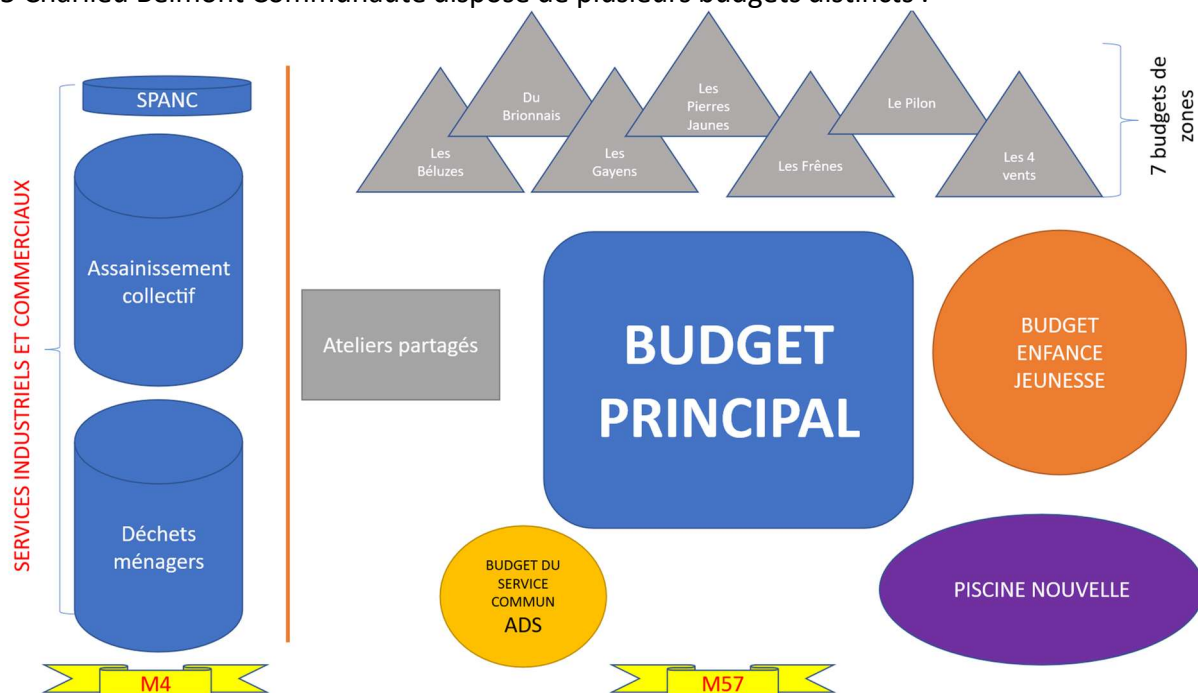
Monsieur LAPALLUS Marc, Vice-Président Urbanisme et patrimoine

La Conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires du territoire (et Vice-présidents non-maires) afin de débattre régulièrement de grands dossiers tels que la mutualisation, les statuts de la Communauté ou de tout autre sujet susceptible de faire évoluer le pacte statutaire ou l'organisation territoriale locale.

Les comités consultatifs, commissions et groupes de projets/travail : Cohésion sociale, Déchets ménagers, Urbanisme, PCAET, Santé, Economie, Piscine, Eau et assainissement, Habitat centres bourgs, la CLECT, la CAO, la Commission intercommunale des impôts directs et le CT / CHSCT sont amenés à se réunir autant que de besoin.

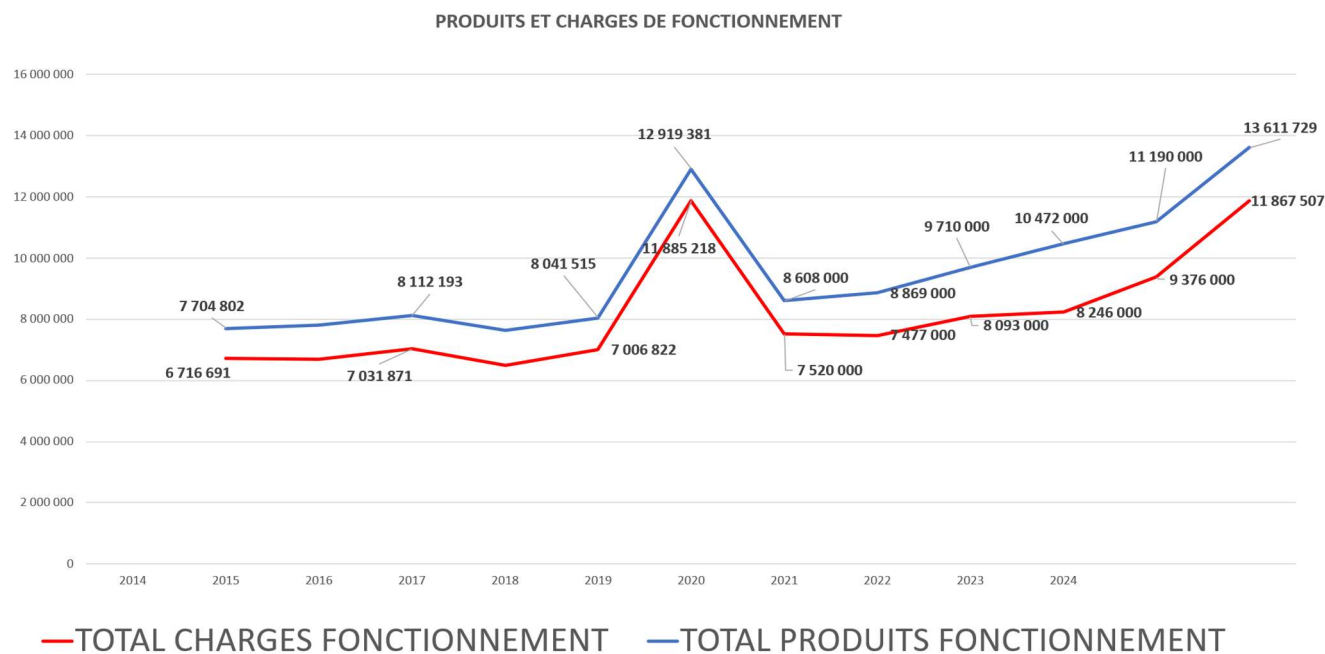
2.2 Analyse financière (sur la base des éléments provisoires pour 2025)

En 2025 Charlieu Belmont Communauté dispose de plusieurs budgets distincts :



2.2.1 Evolution des produits et des charges

Le graphique ci-dessous regroupe l'ensemble des données des 15 budgets communautaires.



En 2019 avec la création de 7 budgets de zone le graphique fait apparaître des écritures en miroir notamment d'intégration de stocks.

Commentaire : En 2025 on constate une évolution nette des charges et des produits de fonctionnement induite par l'intégration de la compétence assainissement collectif et la mise en service du centre aquatique. Cette évolution simultanée des produits et des charges permet de dégager une épargne de gestion courante depuis

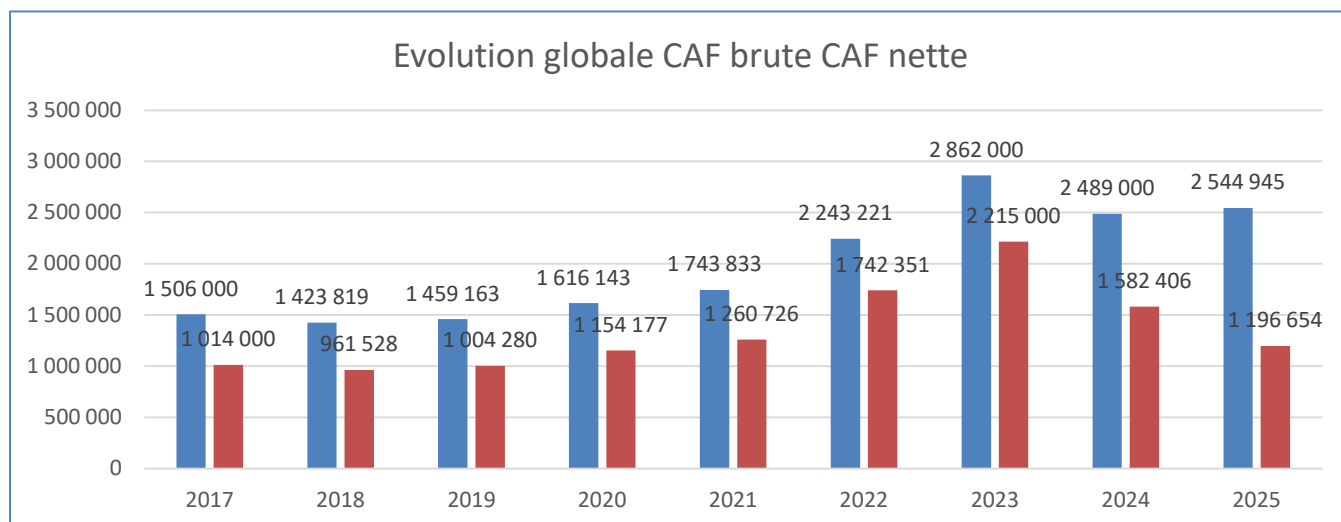
plusieurs années. En 2023 l'évolution plus forte des produits permet d'atteindre une épargne de gestion courante de 2 309 000 € (hors budgets de zones). Attention depuis 2024 on observe un resserrement entre les charges et les produits de fonctionnement (suivant ainsi la tendance nationale du bloc communal).

2.2.2 La Capacité d'autofinancement

La détermination de la Capacité d'Autofinancement (CAF) se révèle être un concept central pour l'analyse financière d'une collectivité locale. Ainsi, l'examen de la CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : est-ce que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet de couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ? Et de dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ?

Ainsi pour obtenir la CAF nette il convient de retirer à la CAF brute le remboursement de la dette.

Version consolidée

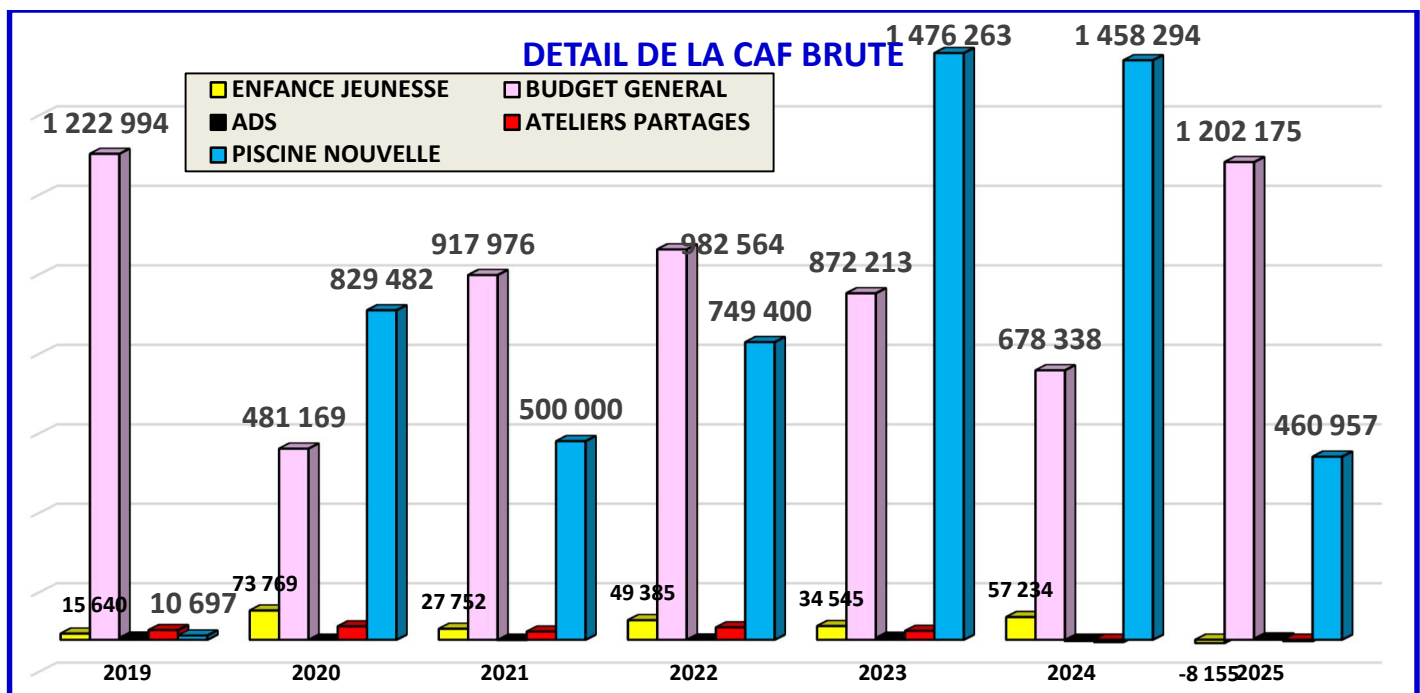


Commentaire : la CAF nette (en rouge) prévisionnelle dégagée en 2025 reste confortable. A noter il s'agit d'un ratio consolidé (cumul de tous les budgets de la collectivité y compris les services publics industriels et commerciaux) tel qu'il devrait être repris dans les comptes publiés sur collectivités.gouv.fr. Toutefois sur la partie liée à l'assainissement, elle intègre le volume globale de reprise des résultats transférés soit près de 547 000 €.

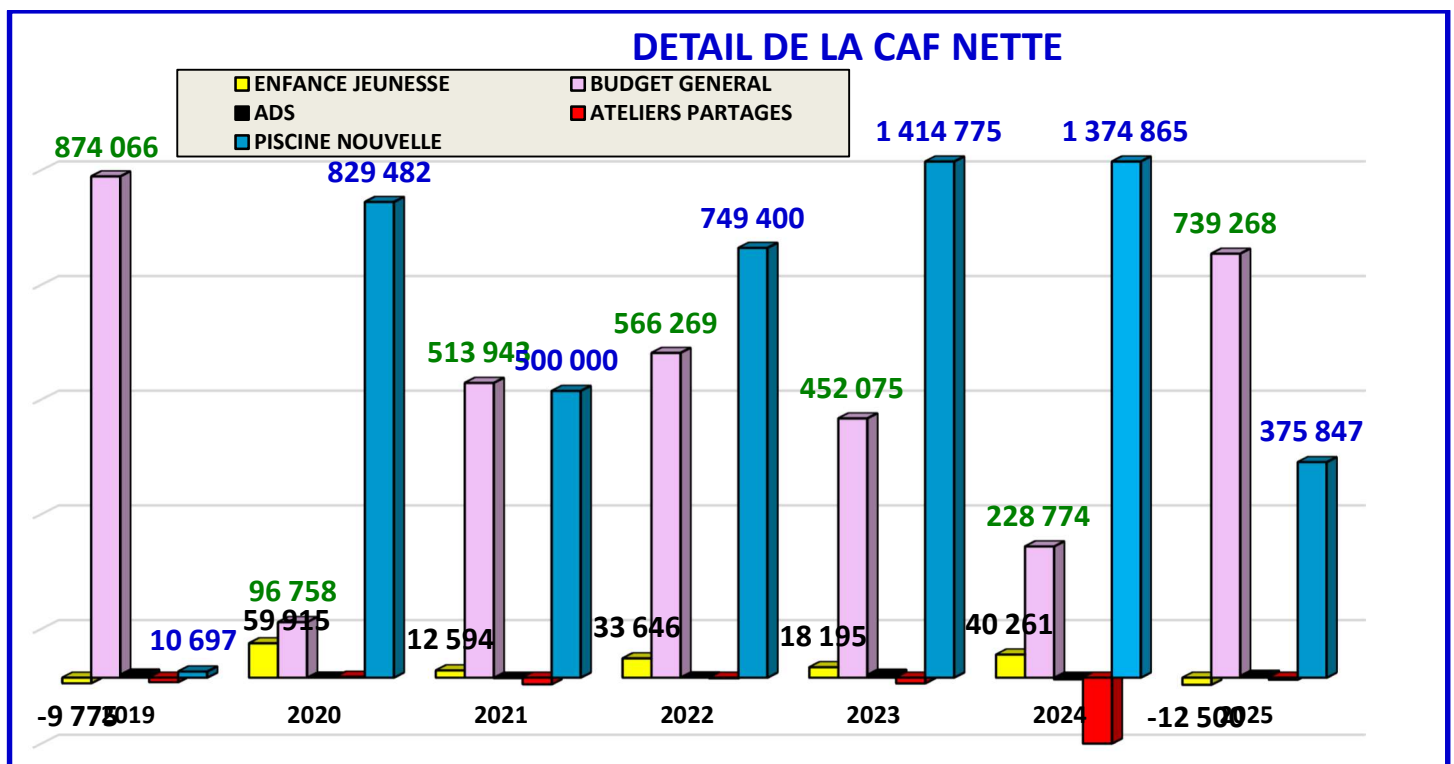
Les apports de l'analyse prospective réalisée en 2021 nous conduisent à présenter désormais une analyse plus fine de la CAF.

Version individualisée

Sur les budgets dits administratifs (hors budgets de zones en comptabilité de stocks donc équilibrés en fonctionnement par les variations de stocks) :



On peut noter que la CAF brute se constitue principalement sur le budget principal mais surtout depuis 2023 sur le budget annexe piscine nouvelle par alimentation du budget principal.

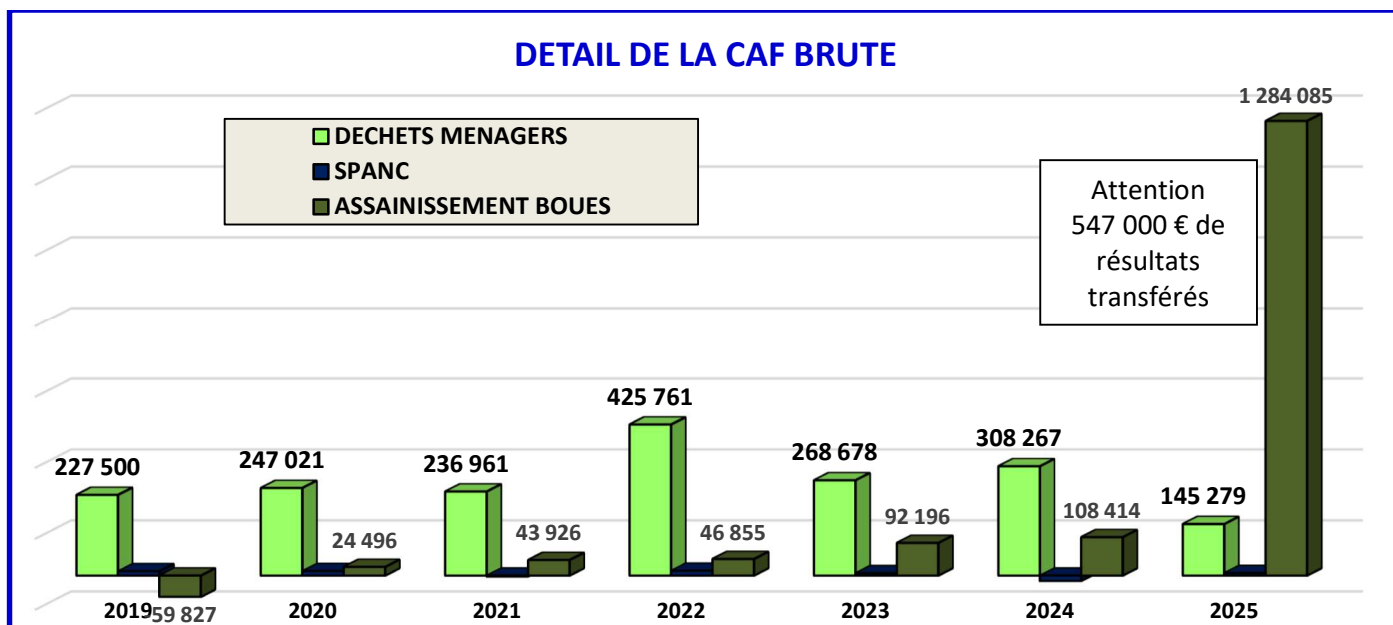


Sur ces budgets administratifs alimentés par le budget principal il y a lieu de considérer une CAF cumulée afin de comparer son évolution d'un exercice à l'autre. Ainsi en début de mandat celle-ci s'élevait à 987 000 € et en 2025 elle sera estimée à 1 102 000 €.

Concrètement il est essentiel que les budgets annexes dits services publics industriels et commerciaux dégagent une CAF suffisante pour rester autonomes – sachant que leur financement se fait principalement par les redevances (apport du budget principal interdit).

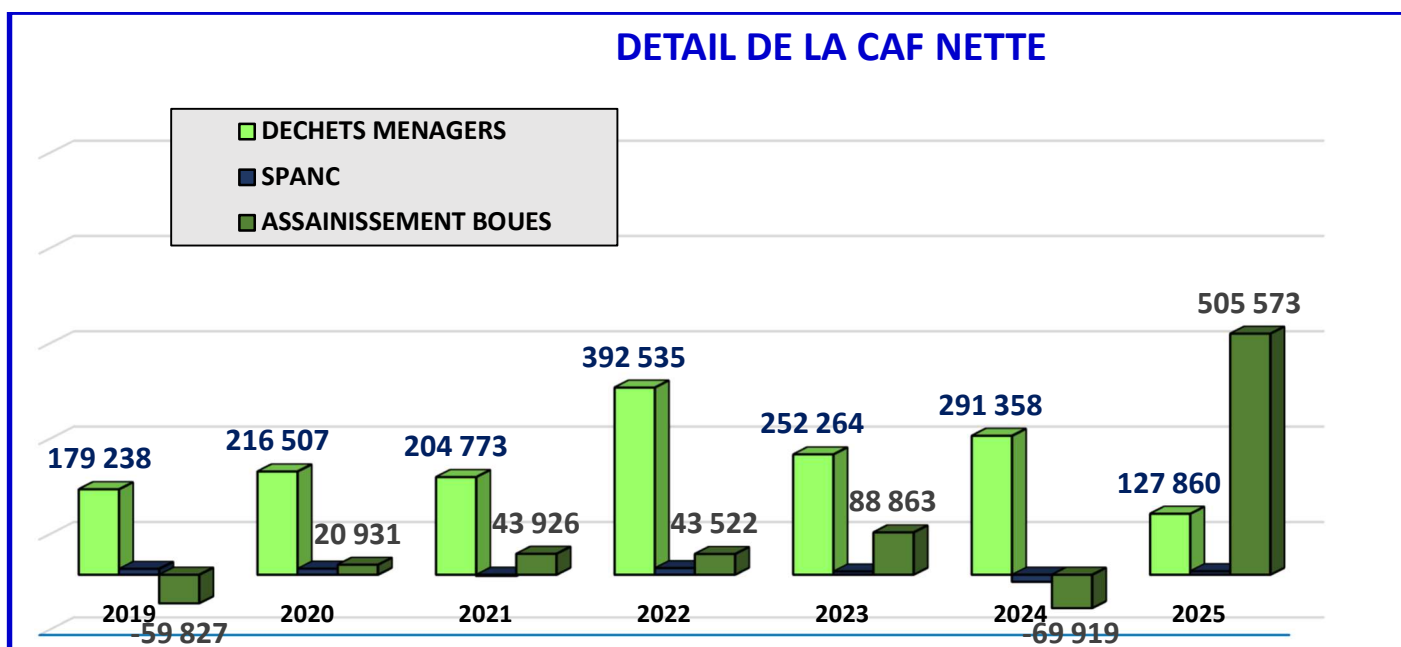
Pour les budgets déchets ménagers, assainissement collectif et SPANC, la CAF brute actuelle se répartie ainsi :

DETAIL DE LA CAF BRUTE



Pour les budgets déchets ménagers, assainissement collectif et SPANC, la CAF nette actuelle se répartie ainsi :

DETAIL DE LA CAF NETTE



Sur le graphique ci-dessus le chiffre 2024 relatif au traitement des boues fait apparaître un chiffre négatif dans la mesure où il intègre le remboursement du prêt à court terme (175 000 €) – sans ce remboursement (compensé en réalité par des encaissements de subventions en investissement) la CAF nette pour ce budget s'élève en 2024 à près de 105 000 €.

A noter que lors de l'étude prospective 2021-2024 il a été préconisé de conserver sur le budget déchets ménagers une CAF nette d'au moins 150 000 €, le ratio est légèrement en deçà en 2025, toutefois les besoins en investissement à court et moyen termes sont largement couverts par des excédents cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour le budget traitement des boues, devenu assainissement collectif en 2025, des objectifs clairs en termes de capacité d'autofinancement nette devront être fixés (rappel l'objectif pour la partie boues était de 20 000 €). En 2025 2 éléments faussent quelques peu le montant de la CAF : à la fois les excédents transférés d'un montant de 547 000 € qu'il conviendrait de soustraire et la dérogation accordée en décembre dernier de reprendre en fonctionnement 270 000 € (non comptabilisés ici) de la section d'investissement qu'il conviendrait d'ajouter.

2.2.3 Les charges de personnel

Sur ce volet également il semble opportun de dresser une rétrospective en listant quelques étapes clefs entre 2020 et 2026 :

Courant 2020 choix de renforcer le volet prévention en matière de déchets ménagers puis à nouveau en 2022

Courant 2021 le service ADS (autorisation du droit des sols) devient compétent pour l'instruction de l'accessibilité et depuis on constate une montée en charge du service (volume de dossiers traités)

Ouverture en 2021 d'un poste chef de projet petites villes de demain à temps complet et d'un poste à la coordination culturelle à 0,8 ETP (équivalent temps plein)

Réorganisation enfance jeunesse 2022 : renfort coordination liée à la convention territoriale globale et renfort au niveau du relais petite enfance (et suppression d'un temps de secrétariat)

Courant 2023 ouverture du poste de coordinatrice de réseau lecture publique

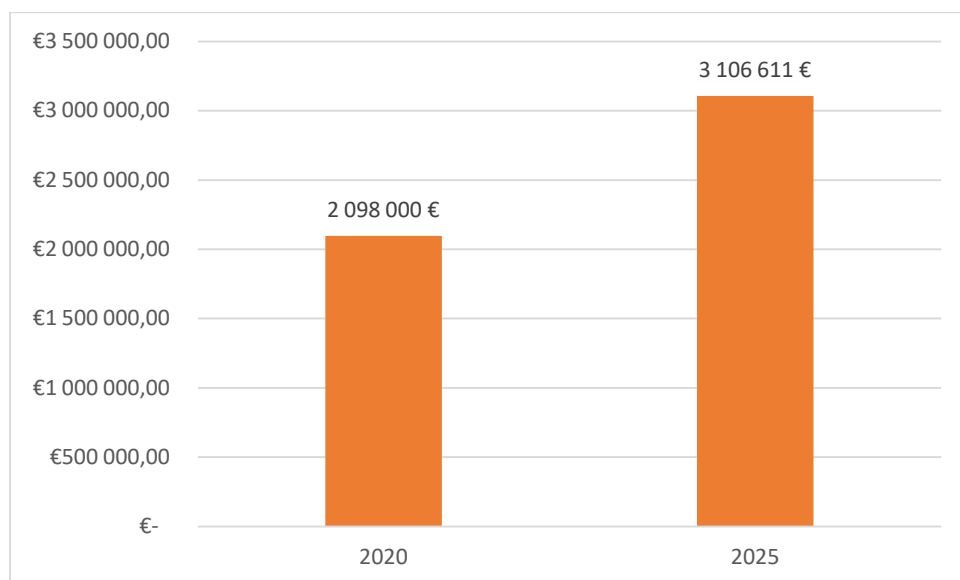
En avril 2024 intégration des agents France Services pour une gestion directe

Au 1er janvier 2025 : prise de la compétence assainissement collectif, transfert au SYMISOA des actions sur le bassin du Jarnossin.

En septembre 2025 : ouverture du centre aquatique (anticipation en avril pour la prise de poste du chef de bassin), renfort de l'équipe de direction par la désignation d'un directeur adjoint

Au 1er janvier 2026 : exercice de la compétence eau potable

L'ensemble de ces décisions induit une évolution de la masse salariale en conséquence (dont une partie par transfert des communes vers l'intercommunalité) :



Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des financements sur les postes soit en 2025

- 264 000 € au titre de l'atelier chantier insertion
- Financement du poste PVD actuellement à 75% jusqu'en 2026
- Financement du poste d'animation du contrat local de santé à 50% jusqu'en 2029
- Portage du projet alimentaire territorial avec financement du poste via le FEADER + autres intercommunalités du roannais (part Charlieu Belmont Communauté 15% du résiduel) jusqu'en 2027
- Financements de la Caisse d'allocations familiales sur les postes CTG, RPE et accueil de loisirs en régie selon le nombre d'heures d'accueil enfant – perte de financement sur la ludothèque jusqu'en 2030
- Financement de France services par l'Etat
- Le remboursement de la mise à disposition au SYMISOA du poste technicien de rivière (mi-temps)
- Financement par DRAC 50% poste coordination réseau lecture publique jusqu'en 2028
- Financement poste coordination culturelle

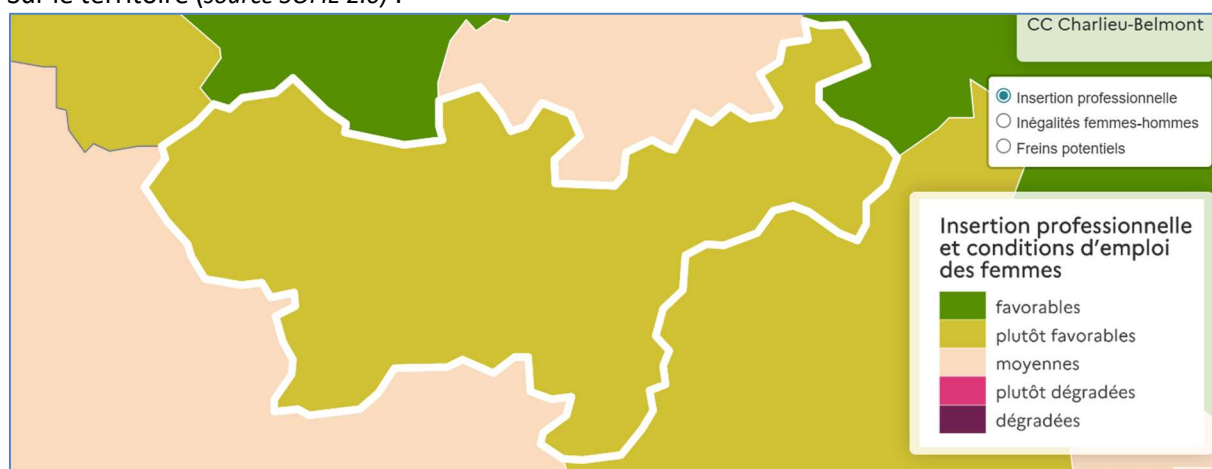
Spécificités de certains services : les déchets ménagers, l'assainissement puis en 2026 l'eau potable sont des services financés à l'équilibre par des redevances payées par les seuls usagers de ces services. Les redevances sont, chaque année, adaptées si nécessaire en conséquence.

Indicateurs sur le rapport égalité femmes hommes :

En interne :

	HOMMES	FEMMES
Catégorie A	1	8
Catégorie B	2	8
Catégorie C	16	16
CDD	10	13
Vacataire	1	1
CDI	0	2
CDDI	11	2
TOTAL	41	50

Sur le territoire (source SOFIE 2.0) :



Comparaison de la situation des femmes et des hommes en termes d'insertion professionnelle et de conditions d'emploi, dans le territoire sélectionné (en base 100 par rapport à la valeur nationale)



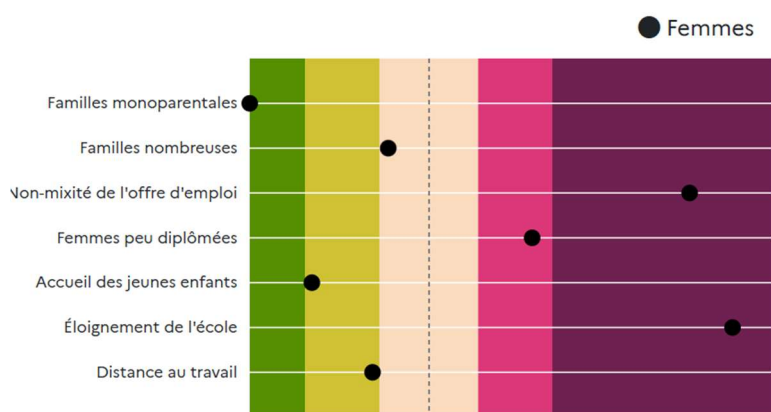
CC Charlieu-Belmont

Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs sont significativement plus faibles localement que dans l'ensemble du pays : *part des inactifs parmi les 15-64 ans (hors étudiants et retraités), taux de chômage, part des 15-24 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation*. Pour ces indicateurs, la situation est donc sensiblement plus favorable dans le territoire sélectionné qu'en France en général.

Un seul indicateur excède significativement la valeur nationale. L'indicateur *part des résidents travaillant à temps partiel* apparaît de fait comme celui qui marque le plus le territoire avec une valeur de 30.9 % contre 24.3 % en France.

Les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'emploi et de conditions de travail **sont globalement plus marquées dans le territoire sélectionné** relativement à ce qu'on observe dans l'ensemble du pays.

Situation des femmes en termes de freins potentiels à l'accès à l'emploi, dans le territoire sélectionné (en base 100 par rapport à la valeur nationale)

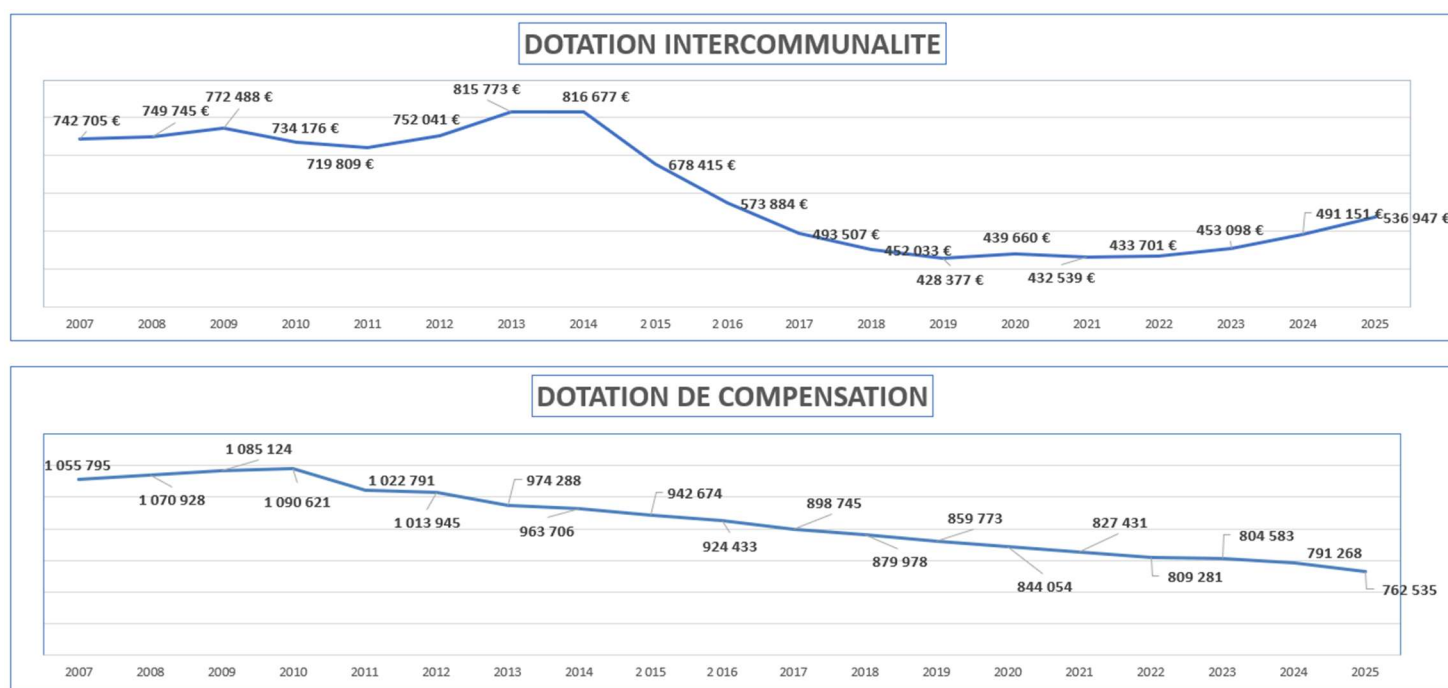


Dans l'EPCI sélectionné, 3 indicateurs de freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes excèdent significativement la valeur nationale : *indice de ségrégation femmes / hommes des secteurs d'activité, part des femmes sans diplôme ou titulaires d'un diplôme inférieur au niveau bac, part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence*. Ces freins potentiels à l'accès à l'emploi des femmes sont donc sensiblement plus marqués dans le territoire sélectionné que dans l'ensemble du pays.

Parmi les freins potentiels étudiés, l'indicateur *part des 6-10 ans scolarisés hors de leur commune de résidence* apparaît comme le principal frein potentiel à l'accès à l'emploi des femmes dans ce territoire avec une valeur de 32.3 % contre 20 % en France.

2.2.4 La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation (FPIC)

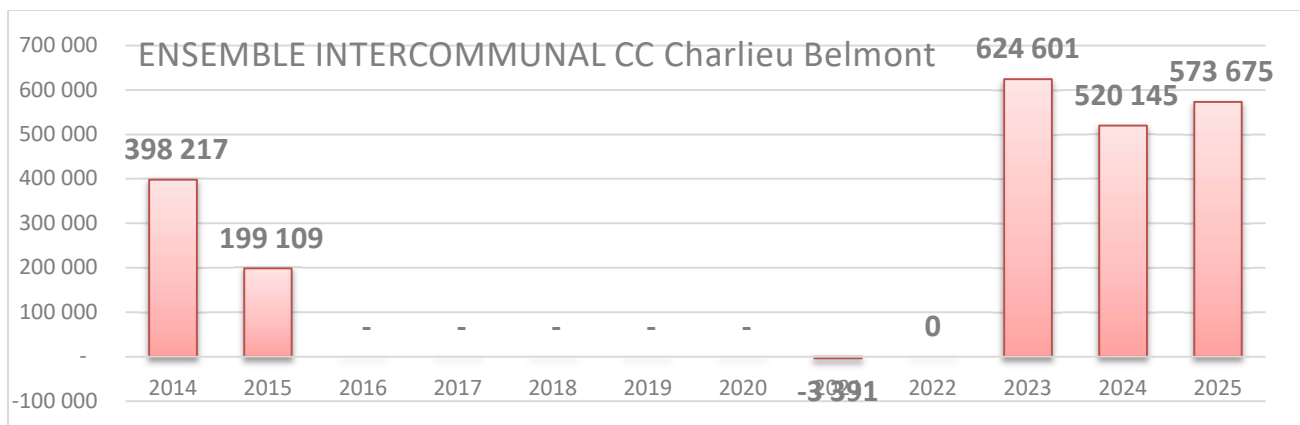
La communauté de communes bénéficie d'une dotation globale de fonctionnement ventilée en 2 parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.



Commentaire : on constate une hausse sur la part intercommunalité et l'effet défavorable de l'écurement opéré par l'Etat sur la part compensation.

Pour 2026 compte tenu des incertitudes liées à l'absence de loi de finances, il serait prudent de prévoir une stabilisation à 530 000 € de la part intercommunalité et une diminution de la part compensation à 740 000 €.

Concernant le FPIC, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme moins favorisées (au regard du potentiel financier par habitant, de l'effort fiscale et du revenu moyen par habitant).



L'ensemble intercommunal (les 25 communes et l'intercommunalité) n'a plus été bénéficiaire en 2024 mais a perçu une contribution au titre de la garantie. Parallèlement un prélèvement réparti au sein du bloc communal a été opéré au détriment du territoire. En 2025 l'ensemble intercommunal a été à nouveau bénéficiaire et non contributeur du fait d'un ratio revenu moyen par habitant plus bas que le ratio national.

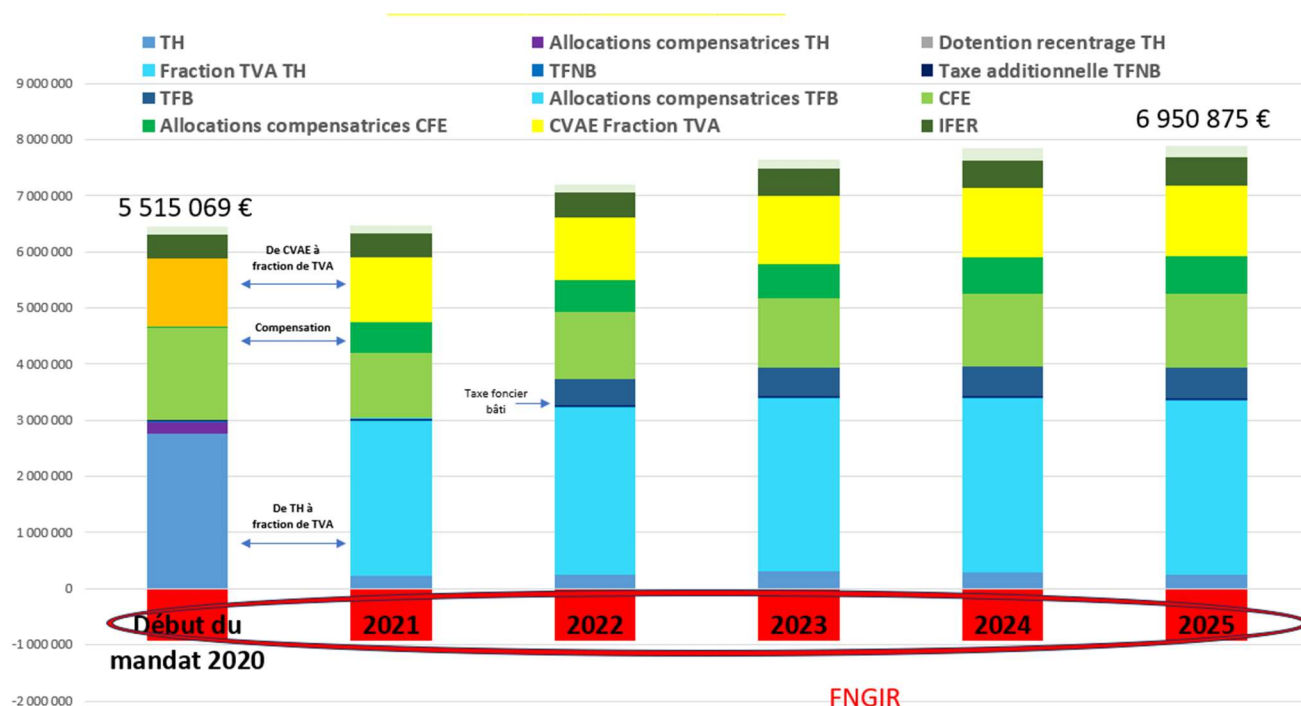
2024	2025
Part EPCI	Part EPCI
Solde de droit commun 2024	Solde de droit commun 2025
192 836	211 408

Pour 2026 la situation la plus défavorable pour le territoire serait l'activation de la clause de garantie (article L 2 336-6 du CGCT). Cette garantie permet de percevoir une partie du fonds de péréquation soit 90 % du montant perçu l'année précédente. La part de Charlieu Belmont Communauté (selon la répartition de droit commun au coefficient d'intégration fiscale) pour 2026 pourrait s'élever à 190 000 €.

2.2.5 La fiscalité

Ce dernier débat d'orientation budgétaire du mandat est l'occasion de dresser une rapide rétrospective de l'évolution de la fiscalité intercommunale.

Concernant les produits de fiscalité :



Entre 2020 et 2021 la structure de la fiscalité intercommunale a beaucoup évolué avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales devenue un reversement d'une fraction de la TVA nationale, la disparition de la CVAE elle aussi remplacée par une fraction de la TVA nationale mais aussi par une diminution de la CFE compensée par l'Etat – ces bouleversements ont été décidés par l'Etat et ont pour conséquence une perte de levier au niveau local. Néanmoins on peut constater sur la période 2020-2025 une dynamique du produit explicable par les actions suivantes :

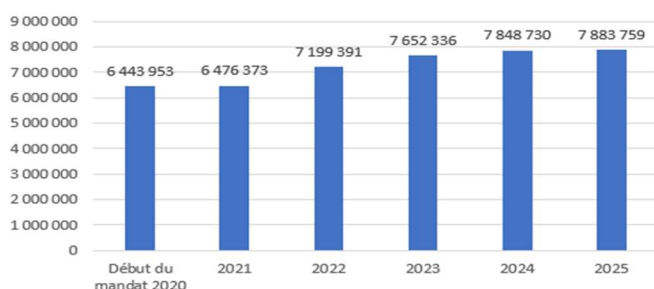
- Une bonne tenue du tissu économique local qui induit + 300 000 € de produit supplémentaire (CFE + compensation) entre 2020 et 2025 alors que la collectivité à conserver au fil des années un taux à 22.79 %
- Une dynamique des bases indexée sur l'IPCH (lié à l'inflation) sur la CFE : +0,2 % en 2021, +3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023, + 3,9 % en 2024, + 1,7 % en 2025
- Des reversements de fraction de TVA nationale en augmentation : + 438 000 € de produit supplémentaire entre 2020 et 2025.

Charlieu Belmont Communauté peut agir sur certains impôts locaux : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS - taux gelé de 2020 à 2022), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Evolution des taux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'Habitation	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	9,53	Taxe d'Habitation
Taxe Foncière sur le Non Bâti	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	1,89	Taxe Foncière sur le Non Bâti
Cotisation Foncière des Entreprises	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	22,79	Cotisation Foncière des Entreprises
Taxe Foncière sur le Bâti	0	0	0	0	0	0	0	1,9	1,9	1,9	Taxe Foncière sur le Bâti

Les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière non bâtie et de cotisation foncière des entreprises ont été stables depuis 2015, Charlieu Belmont Communauté ayant fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité en place. En effet, la dernière hausse des taux a été réalisée en 2015 (+2% sur les taux de TH TFNB et CFE) pour porter le projet THD (plus de 7 000 000 € d'investissement financés par la Communauté de communes sans recette). Toutefois suite aux préconisations de l'étude prospective menée en 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties a été votée pour la 1ere fois en 2022 à 1.90%. Son taux a été maintenu depuis.

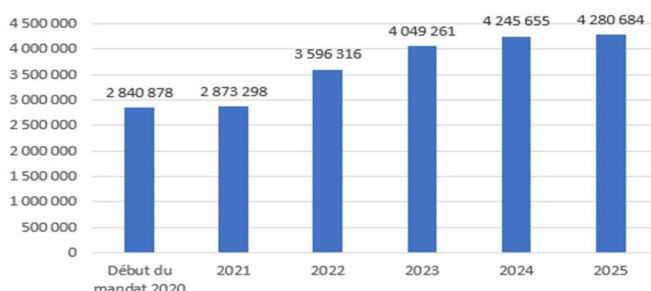
Plus largement il y a lieu de noter que sur les produits encaissés par Charlieu Belmont communauté une partie est prélevée par l'Etat le fonds national de garantie (FNGIR) et une partie est reversée aux communes par le biais de l'attribution de compensation :



PRODUITS ENCAISSES

A déduire le FNGIR = 928 884 €
Les AC versées aux communes solde = 2 674 190,95 €

DEDUCTIONS A FAIRE



PRODUITS DISPONIBLES

Comparatif taux EPCI Loire 2025 :

Code EPCI	NOM	THS	TFPB	TFNB	CFE	CFE FPZ	CFE FA
U218	SAINT ETIENNE METROPOLE	10,56	2,6	4,98	29,67		
V010	FOREZ EST	10,76	2,42	4,55	25,69		
V016	CC DU PAYS DE CHARLIEU BELMONT	9,53	1,9	1,89	22,79		
V023	CTE DE COM DES MONTS DU PILAT	10,2	1,49	5,09	23,37		
V129	CTE DE CNES PILAT RHODANIEN	10,1	0,5	1,8	25,25		
V248	COM DE COM DU PAYS D'URFE	4,48	6,68	18,32		23,03	5,62
V260	VALS D'AIX ET D'ISABLE	4,89	7,82	5,95	23,14		
V289	CTE ENTRE LOIRE ET RHONE	5,23	4,82	10,36	24,7		
V901	MONTs DU LYONNAIS	9,45	2,03	4,21	27,56		
L147	LOIRE FOREZ	9,84	2,22	2,14	25,8		
L184	ROANNAIS AGGLOMERATION	10,45	1,98	3,17	28,32		

Au cours du mandat plusieurs débats ont eu lieu au sujet de la taxe GEMAPI permettant aux collectivités de lever une fiscalité pour financer les travaux sur la préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations, à ce jour Charlieu Belmont Communauté ne l'a pas instauré.

TAUX ADDITIONNELS GEMAPI					
Code EPCI	NOM	TH	FB	FNB	CFE
U218	SAINT ETIENNE METROPOLE	0,961	0,779	1,42	0,73
V010	FOREZ EST	0,657	0,563	1,33	0,763
V016	CC DU PAYS DE CHARLIEU BELMONT				
V023	CTE DE COM DES MONTs DU PILAT				
V129	CTE DE CNES PILAT RHODANIEN	0,32	0,229	0,72	0,306
V248	COM DE COM DU PAYS D'URFE	0,637	0,554	2,23	1
V260	VALS D'AIX ET D'ISABLE	0,75	0,716	1,53	0,938
V289	CTE ENTRE LOIRE ET RHONE	0,787	0,621	1,57	0,738
V901	MONTs DU LYONNAIS	0,786	0,606	1,49	0,647
L147	LOIRE FOREZ	0,726	0,722	1,7	0,86
L184	ROANNAIS AGGLOMERATION	0,443	0,447	0,864	0,506

La proposition pour 2026 : le maintien des taux de fiscalité

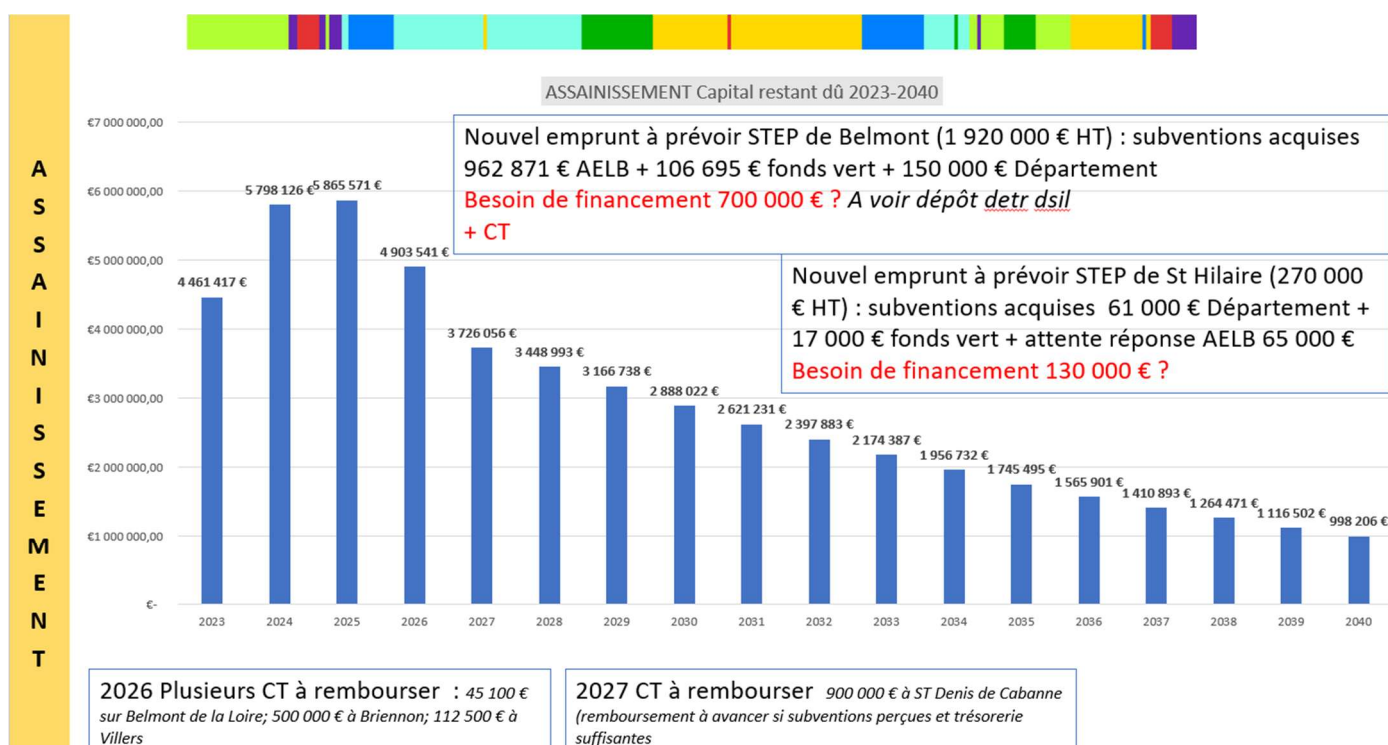
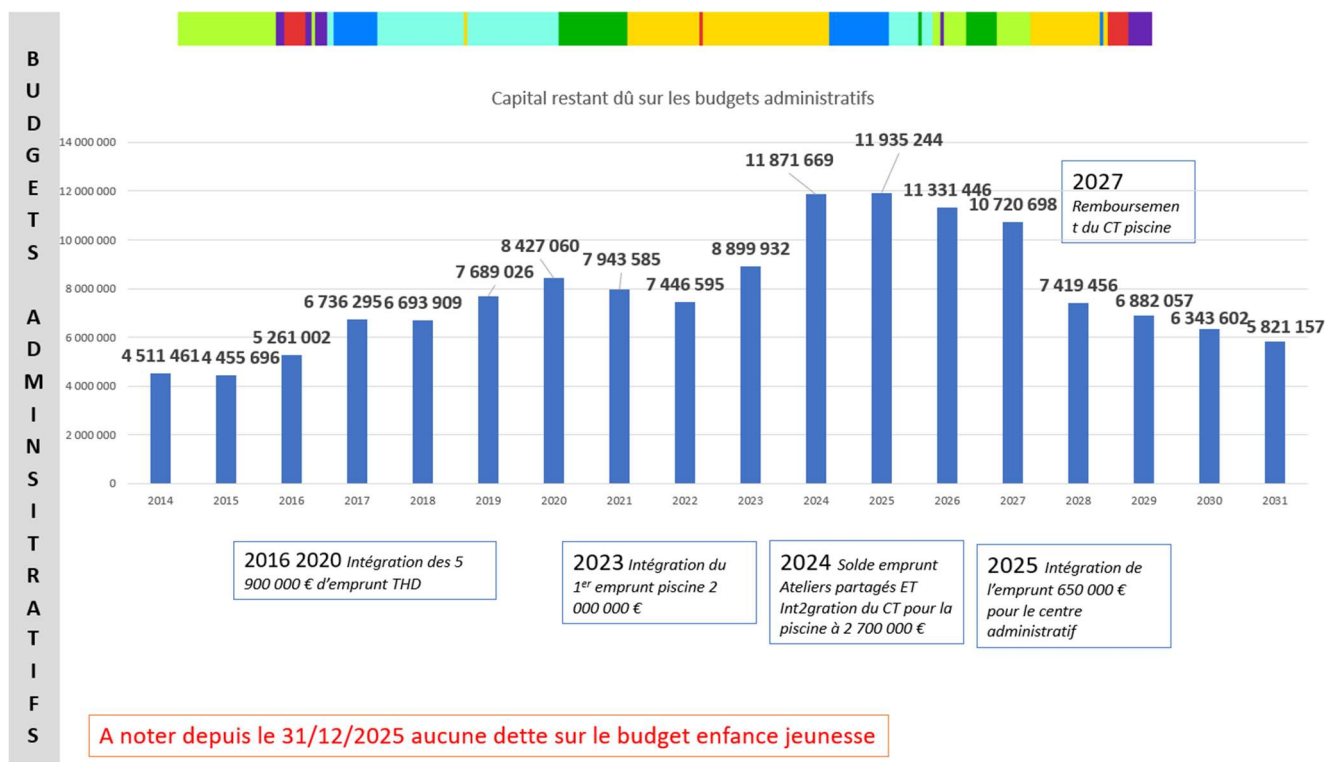
2026	
9,53	Taxe d'Habitation
1,89	Taxe Foncière sur le Non Bâti
22,79	Cotisation Foncière des Entreprises
1,9	Taxe Foncière sur le Bâti

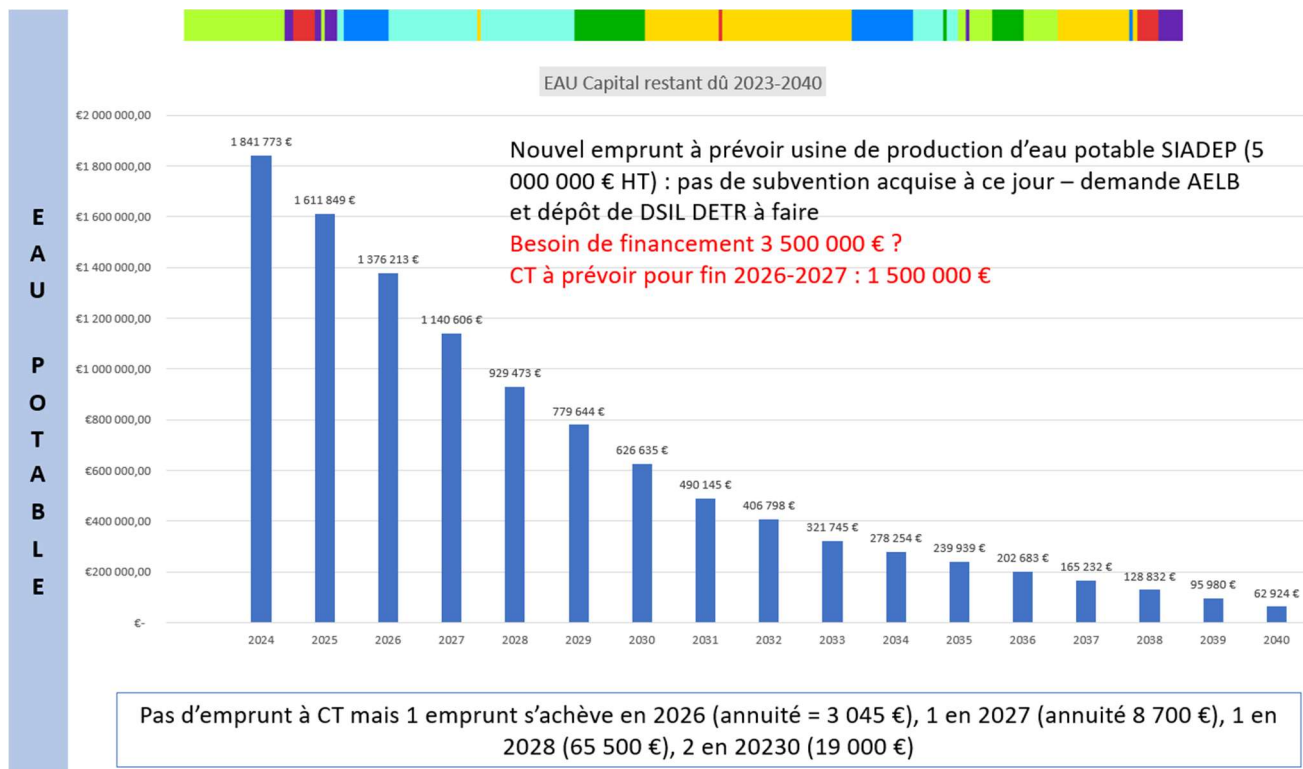
A noter l'évolution des bases sera portée à 0.8% en 2026.

Les tarifs de la taxe de séjour ont eux aussi été maintenus sur la durée du mandat, avec un produit dynamique passant de 10 641.03 € en 2020 à + de 24 000 € en 2025. Le produit collecté a été intégralement reversé à l'office de de tourisme. A compter de 2026 le Département a voté une taxe de séjour additionnelle de 10% que la collectivité devra collecter puis lui reverser.

2.3 L'évolution de la dette

Evolution du capital restant dû :

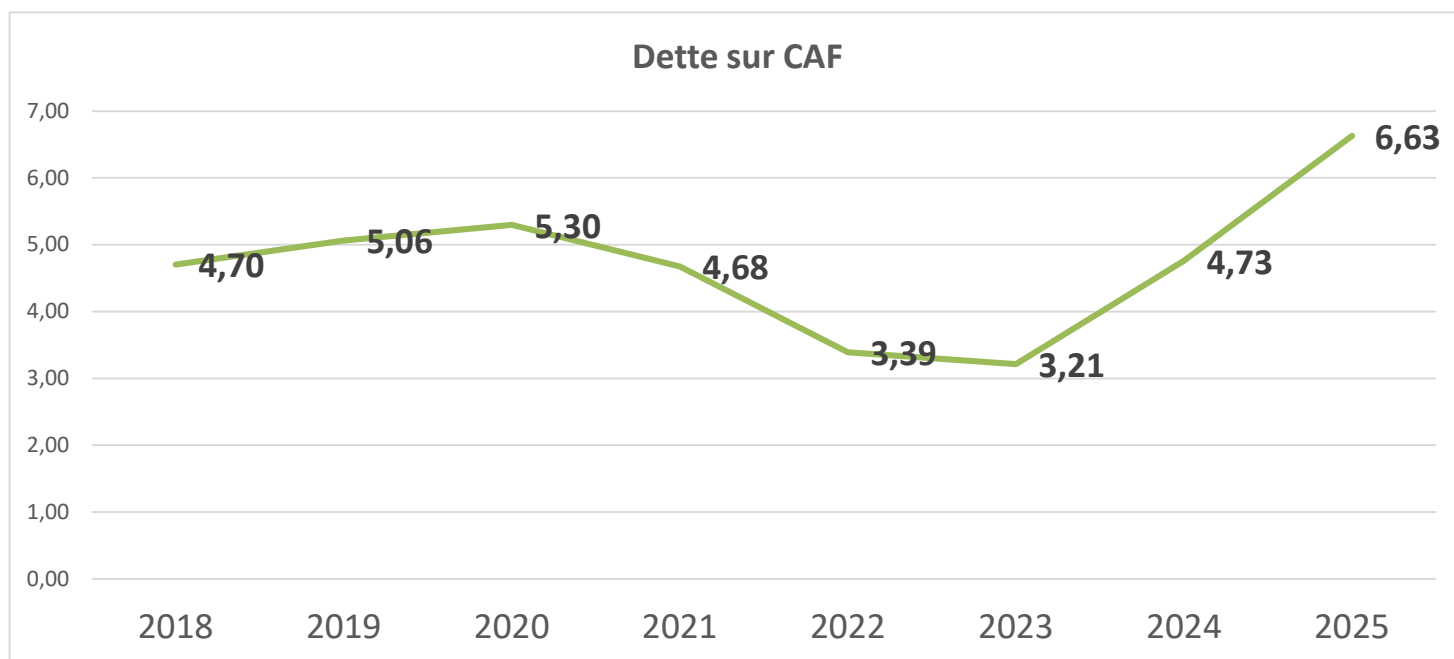




Pas d'emprunt sur le budget déchets ménagers à compter de 2026.

Commentaires : dans l'année 2025 deux emprunts sont arrivés à échéance, celui de la déchèterie (au 15/12/2025) et celui du multi-accueil de Charlieu (15/01/2025). Toutefois le projet de l'agrandissement du centre administratif a été financé en partie par un recours à l'emprunt en 2025 à hauteur de 650 000 €. En 2026 les emprunts nécessaires pour financer les projets seront à prévoir sur les budgets assainissement collectif et eau potable – à noter s'agissant de budgets dits industriels et commerciaux la charge de la dette impactera les redevances.

Hors assainissement :



Commentaire : ce ratio mesure la capacité de désendettement de la collectivité (encours/caf brute), il permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 à 20 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en très mauvaise situation. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution. Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en forte progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée. Ce ratio sera donc à suivre dans les années à venir.

2.4 Les dépenses d'investissement et les orientations 2026

Cf tableau récapitulatif joint en annexe

Liste des autorisations de programme existantes ttc :

Budget général	Voie verte (2023-2025)	3 545 000 €	Achevée en 2025
	Piscine (2019-2026)	13 480 000 €	A mettre à jour
	Centre administratif (2023-2026)	1 370 000 €	
Budget assainissement	Station d'épuration de Belmont de la Loire (2025-2026)	1 781 000 €	
	Rue des Moulins à Charlieu (2025-2027)	500 000 €	
Budget déchets ménagers	Bacs et pièces détachées OM (2025-2027)	140 000 €	
	Acquisitions de bennes et caissons (2025-2027)	30 000 €	
	Matériels informatiques (2025-2027)	11 000 €	

3 Zoom sur le centre aquatique intercommunal

3.1 Le programme d'investissement

Rappel du plan de financement définitif :

Plan de financement			
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Travaux	9 267 982 €	Etat	928 451 €
Etudes et Maitrise d'œuvre	1 290 100 €	Région Auvergne Rhône Alpes	1 500 000 €
		Département de la Loire	2 000 000 €
Enedis et GRDF	28 492 €	ADEME	322 150 €
Informatique	9 325 €	Agence Nationale du Sport	295 000 €
Mobilier	9 940 €	Charlieu-Belmont Communauté	3 581 422 €
Matériel	21 184 €		
		Emprunt	2 000 000 €
TOTAL HT	10 627 023 €	TOTAL HT	10 627 023 €

La prospective financière de 2021 a été construite avec 4 200 000 € de subventions, finalement 5 045 601 € ont été validées.

Néanmoins un prêt court terme a été débloqué en 2024 pour 2 700 000 € dans l'attente des subventions qui ne pourront être versées qu'en 2025 ou 2026 voire 2027 (à ce jour + 3 200 000 € non encore encaissées).

Pour ce qui est de l'autofinancement (participation du budget principal) :

Participation du budget principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prospective	99 000 €	15 000 €	829 482 €	0	90 000 €	215 000 €	677 000 €	0
Réalisation	99 000 €	15 000 €	829 482 €	500 000 €	750 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	750 000 €

La participation des années 2018 et 2019 a permis de financer le travail de programmation.

3.2 La mise en service 2025

La préparation de l'ouverture :

- Création d'un nouveau service avec :

- Recrutement d'un responsable de service à triple casquettes en avril 2025 : Responsable du centre aquatique, Chef de bassin et Maître-nageur sauveteur (MNS)
- Recrutement de 3 MNS à temps plein et de 2 agents d'accueil à 60% en septembre 2025
- Recrutement d'un renfort au service technique à temps plein à compter de septembre 2025 et d'un agent d'entretien
- Recrutement de 2 BNSSA (surveillant de baignade) sur une quotité de 5 heures par semaine à partir de septembre 2025

- Prise en main pratique de l'équipement :

- Formations diverses des personnels techniques (traitement de l'eau traitement de l'air, fonctionnement de la chaudière à pellets...)
- Vérifications de fin de chantier et ajustements (opérations de réception des travaux)
- Formation et paramétrage du contrôle d'accès et du site de vente en ligne
- Communication
- Préparation et validation des marchés de transport des scolaires et d'externalisation du nettoyage

Les principaux éléments issus de la période d'ouverture en 2025 :



Bilan de de septembre à décembre 2025

19 752 entrées : fréquentation totale

116 066 € : recette globale

63 : nombre de jours d'ouverture du centre aquatique

529h30 : nombre d'heures d'ouverture

0 jour de fermeture de l'établissement pour problème technique

Pour les scolaires :

600 écoliers répartis sur 24 créneaux - 17 écoles ont pu faire leur premier cycle de natation

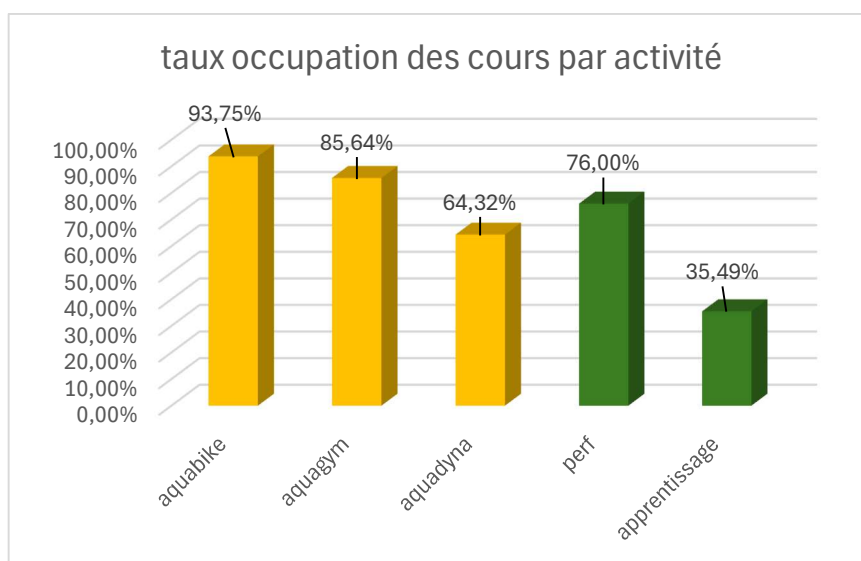
130 collégiens ont pu bénéficier des différents créneaux d'EPS ou de remédiation* mis en place

224h d'ouverture dédiées aux écoles et collèges/lycées

Une satisfaction générale pour ces premiers cycles de natation qui étaient attendus par tous les acteurs.

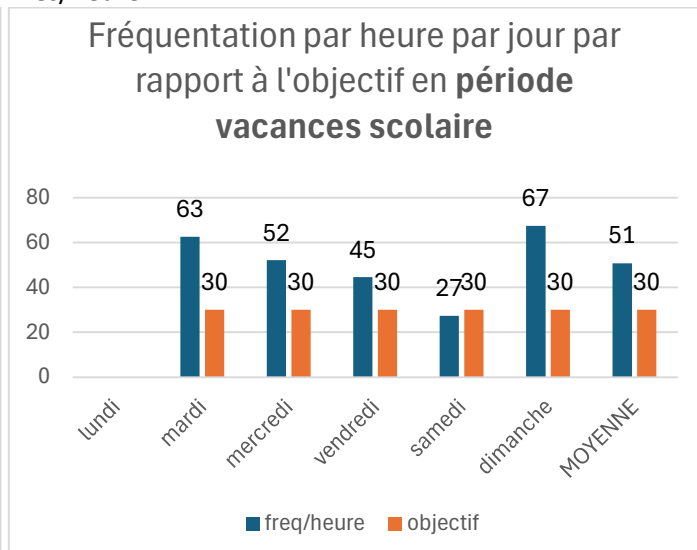
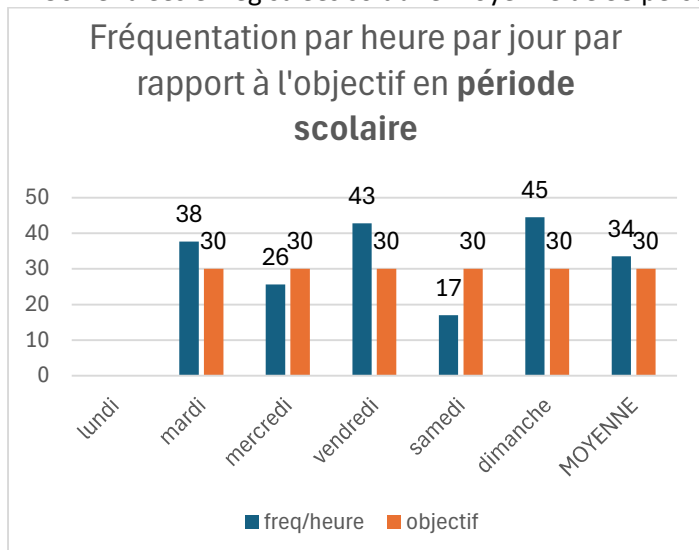
Les activités diverses :

232 cours proposés soit 1664 participations

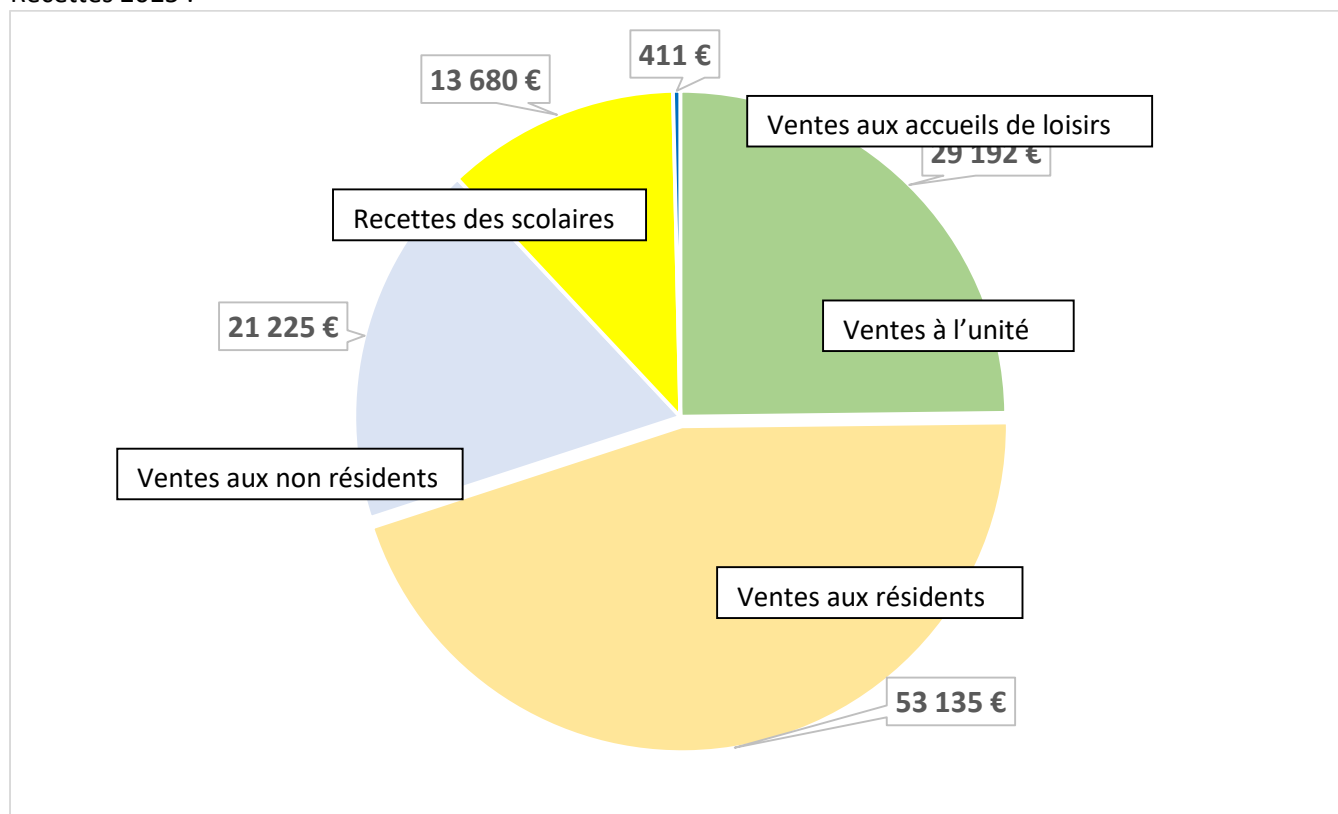


Le public (hors scolaire hors activités) :

11 502 entrées enregistrées soit une moyenne de 38 personnes/heure



Recettes 2025 :



1^{er} bilan : un premier trimestre de fonctionnement au dessus des prévisions (recettes, fréquentation) – à voir la nécessité d’adapter certaines des activités pour répondre à la demande de la population.

3.3 Les perspectives 2026

Centre aquatique une année d’exploitation complète

Hypothèse d’un exercice complet en 2026 :

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	371 250 €	Recettes d’exploitation	350 000 €
Transport des scolaires	13 750 €	Recettes scolaires (communes, gestionnaires et Département)	33 000 €
Charges de personnel	330 000 €	Prise en charge communautaire des frais lié aux emprunts + transport des scolaires	175 000 € (dont 105 840 € de frais pour l’emprunt court terme) + 13 750 €
Charges de gestion courante	10 000 €	Déficit	348 250 €
Amortissements des matériels mobiliers...	15 000 €		
Charges financières	142 500 €		
+ remboursement capital de l’emprunt LT	32 500 €		
TOTAL	920 000 €	TOTAL	920 000 €

Rappel des éléments de l’étude préalable de 2018 conduite par le bureau d’études D2X :

	GESTION PUBLIQUE
-	
CHARGES TOTALES	621 144 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	581 499 €
Personnel	349 576 €
P1 - Fluides	125 763 €
P1/1 - Chaleur	42 288 €
P1/2 - Electricité	42 288 €
P1/3 - Eau	31 496 €
P1/4 - Produits traitement eau	9 691 €
Prestations techniques	79 290 €
P2 - Maintenance	47 574 €
P3 - Garantie totale	31 716 €
Autres charges	26 871 €
Assurance	3 965 €
Promotion	8 810 €
Impôts et taxes	5 286 €
Charges diverses	8 810 €
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-358 910 €

Actualisation du déficit à 400 000 € annuels

En conclusion du R.OB. 2026 :

Il y a lieu ici de rappeler que dès le début du mandat 2020-2026, la collectivité a mené une étude rétrospective et prospective de ses finances dans le but de mesurer et analyser les capacités de la communauté de communes et d'élaborer différents scénarios possibles au cours des 4 années suivantes (2021-2024).

Cette prospective a été faite pour l'ensemble des 15 budgets de la collectivité constitués comme suit :

- Trois budgets SPIC financés strictement par une redevance.
- Quatre budgets administratifs alimentés éventuellement par une subvention d'équilibre du budget principal.
- Sept budgets de zones artisanales
- Un budget administratif principal (73% du volume total des crédits de fonctionnement consommés de la Communauté de Communes en 2020).

Pour ce faire, la collectivité a été accompagnée par un cabinet extérieur.

Le travail s'est fait en plusieurs phases :

- Diagnostic de la situation financière et fiscale de Charlieu Belmont Communauté :
- Etablissement des projets d'investissement à mener sur le mandat et des charges de fonctionnement sur la période de l'étude.
- Elaboration de scénarii possibles en fonction de l'actualité, les possibles évolutions des services et des compétences et des divers projets d'investissements proposés et retenus.

Dans ce cadre, les comptes de la Communauté de Communes ont été instruits de manière détaillée, budget après budget, en utilisant à la fois les chiffres consolidés, disponibles sur le site « Minefi Collectivités Locales » et les comptes de gestion de chacun des budgets annexes.

L'outil a servi chaque année, à suivre le plan fiscal et financier dressé dans cette étude après mise à jour annuelle. Il a été aussi utile à la préparation budgétaire lors de la confection des budgets primitifs.

Une vigilance particulière a été apportée à l'évolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF) et plus particulièrement de la CAF nette (*CAF brute moins les remboursements en capital des emprunts.*) car elle constitue, aux côtés de l'amortissement, la véritable manne pour investir en limitant le recours à l'emprunt. CAF brute : différence entre recettes et dépenses de fonctionnement à laquelle on rajoute les amortissements nets et les provisions.

S'agissant de la prospective financière, différents scénarios ont été étudiés ainsi en 2021 pour chaque budget à enjeu, détaillant, pour chacun, les implications fiscales et financières possibles.

Rappel du scénario souhaitable validé en mai 2021 :

Enfance Jeunesse → Scénario N°2 Subvention d'équilibre plafonnée à 700.000€ (+ actualisation)
 Budget Général → Scénario N°4 TFB de 1.5 à 2%, subventions d'équilibre 1.435.000€ aux budgets annexes administratifs, sans espace de coworking...
 Déchets ménagers → Scénario N°3 Redevance + 12% (2022 à 2024), colonnes en bois, report travaux déchèterie...
 Boues → Scénario N°2 Redevance + 25%, sans unité de dépotage
 Piscine nouvelle → Scénario N°3 Subventions à obtenir de 4.200.000€

Dans le cadre du suivi annuel les scénarii ci-dessus ont été adaptés dès lors qu'ils s'avéraient plus favorables à titre d'illustration il peut être signalé qu'il n'y pas eu de hausse de la redevance déchets ménagers sur le mandat dans la mesure où les marchés de traitement se sont avérés moins onéreux, que les performances de tri par les usagers ont été au rendez-vous et que la collectivité s'est positionnée régulièrement sur des appels à projets (financements nouveaux pour le territoire).

Cette démarche de prospective a été l'occasion d'arbitrages et de mises en perspective des projets au regard des finances locales, elle ne peut être que conseillée au démarrage d'un mandat.

Les évolutions à prévoir pour les budgets 2026

- Le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 avec un 1^{er} budget intercommunal voté en novembre 2025 (assujétissement à la TVA) sans connaissance à ce stade des résultats transférées :

Section de fonctionnement DEPENSES

RECETTES

Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
002	Déficit antérieur reporté		002	Excédent antérieur reporté	Inconnu
011	Charges à caractère général	337 300,00	013	Atténuation de charges	0,00
011	réserve	332 320,00	70	Produits des services - redevances eau potable	1 264 000,00
011	Charges à caractère général contre valeurs	132 050,00	70	Produits des services - contre valeur	132 050,00
012	Charges personnel & frais assim.	223 000,00	70	Produits des services - autres	8 250,00
65	Autres charges gest* courante	5 600,00	74	Subvention d'exploitation	0,00
66	Charges financières	40 000,00	75	Autres produits de gestion courante	6 400,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	76	Produits financiers	20,00
68	Dotation prov. pour risques	8 750,00	77	Produits exceptionnels	1 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	561 000,00	042	Opération d'ordre quote part des subventions	232 000,00
023	Virement section d'investissement	0,00			
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 644 020,00		RECETTES DE L'EXERCICE	1 644 020,00
	Résultat de fonctionnement 2025				

Section d'investissement DEPENSES

RECETTES

Chap	Libellé	BP 2026	Chap	Libellé	BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté		001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	INCONNU
16	Remboursement capital emprunt	236 000,00	1068	Affectation des résultats	0,00
16	Remboursement court terme		16	Emprunts nouveaux	2 297 942,00
OP1	SIADep	2 024 700,00	OP1	SIADep	399 375,00
OP2	ARCINGES	11 470,00	OP2	ARCINGES	
OP3	BELLEROCHÉ	60 500,00	OP3	BELLEROCHÉ	
OP4	BELMONT DE LA LOIRE	234 600,00	OP4	BELMONT DE LA LOIRE	159 243,00
OP5	CHARLIEU	310 000,00	OP5	CHARLIEU	4 190,00
OP6	CUINZIER	179 800,00	OP6	CUINZIER	3 120,00
OP7	ECOCHÉ	18 600,00	OP7	ECOCHÉ	
OP8	LE CERGNE	19 300,00	OP8	LE CERGNE	
OP9	MARS	28 300,00	OP9	MARS	
OP10	ST GERMAIN LA MONTAGNE	14 600,00	OP10	ST GERMAIN LA MONTAGNE	
OP11	SERVICE UNIFIÉE	10 000,00	OP11	SERVICE UNIFIÉE	
OP12	Matériels informatiques	0,00	OP12	Matériels informatiques	
OP13	Matériels roulants	45 000,00	OP13	Matériels roulants	
2315- NA	Réserves				
040	Amortissement de subventions	232 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	561 000,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE	3 424 870,00		RECETTES DE L'EXERCICE	3 424 870,00

Charlieu Belmont Communauté devra voter le compte administratif 2025 du SIADep (le syndicat étant dissout) en février prochain.

- Les budgets à vocation économique : en accord avec le Service de Gestion Comptable Loire Nord les budgets de zones d'activité et le budget ateliers partagés sont clôturés au 31/12/2025. Un nouveau budget de zones regroupant l'ensemble

des zones à commercialiser : Pouilly sous Charlieu Cuinzier St Denis de Cabanne Briennon Belmont de la Loire est créer au 01 janvier 2026. **La proposition de budget est la suivante** (afin d'ouvrir les crédits avant le 1^{er} février 2026) :

BUDGET ZONES budget primitif 2026									
					M57				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap	Libellé			BP 2026		Chap	Libellé		BP 2026
002	Déficit fonctionnement reporté			0,00		002	Excédent fonctionnement reporté		0,00
6015	Terrains à aménager			20 000,00		7015	Vente de terrains		0,00
	dont za Pouilly			20 000,00					
605	Achat de matériels, équip, travaux			155 000,00		7588	Autres produits de gestion courante		0,00
	dont za Cuinzier			155 000,00					
6045	Achat d'études prestations de services			48 600,00					
	dont za Pouilly			15 000,00					
65	Autres charges gestion courante			10,00		75	Autres produits de gestion courante		10,00
042 71355	Variations de stock			0,00		042 71355	Variations terrains aménagés		223 600,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE			223 610,00			RECETTES DE L'EXERCICE		223 610,00
	Déficit de fonctionnement 2025			0,00					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Libellé			BP 2026		Chap	Libellé		BP 2026
001	Déficit d'investissement reporté			-		001	Excédent d'investissement reporté		0,00
168751	Autres dettes groupement de rattachement			0,00		168751	Autres dettes groupement de rattachement		223 600,00
040 3555	Terrains aménagés			223 600,00		040 3555	Terrains aménagés		0,00
	DEPENSES DE L'EXERCICE		0,00	223 600,00			RECETTES DE L'EXERCICE		223 600,00
	Déficit d'investissement 2025		0,00			021	Virement de la section fonctionnement		0,00
	TOTAL DEPENSES			223 600,00			TOTAL RECETTES		223 600,00

Le budget ateliers partagés sera intégré au budget principal seul un module reste à commercialiser.

En 2026 la structuration des budgets sera la suivante :

